Quatre-vingt-neuvième année. — N° 98. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 26 Avril 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

Le quatrième cahier (pp. 95 à 126) de la TABLE ANNUELLE 1956 (édition Lois et décrets) est annexé au présent numéro.
Les cahiers précédents étaient joints aux numéros des 12, 14 et 23 mars 1957.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 avril 1957 portant changements de noms (p. 4355).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiation et suspension des contrôles de la médaille militaire (p. 4355).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordés à des consuls (p. 4355).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-528 du 20 avril 1957 portant simplification en matière de gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes (p. 4355).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 25 avril 1957 portant promotion, nomination, affectation, admission dans les cadres et mise en position de mission d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 4356).

Décret du 25 avril 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 4357).

Arrêtés du 1er avril 1957 relatifs à des régies de recettes (p. 4357).

Arrêté du 18 avril 1957 portant modification et création d'une commission administrative paritaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 4358).

Décisions portant nomination et rectificatif (armée de l'air [réserve] et troupes coloniales [active]) (p. 4359).

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air pour l'année 1957 (p. 4362).

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires des travaux de l'air pour l'année 1957 (p. 4362).

Tableau d'avancement 1957 des sous-officiers des troupes coloniales (armée active) (rectificatif) (p. 4362).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 15 avril 1957 portant application de l'article 9 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à divers allégements fiscaux (p. 4362).

Arrêté du 18 avril 1957 relatif à l'emprunt de regroupement du Crédit national 3,50 p. 100 à lots 1957 (p. 4362).

Arrêté du 19 avril 1957 relatif au taux d'intérêt des obligations cautionnées (p. 4362).

Arrêté du 23 avril 1957 relatif au prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 4363).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et mutations (contributions directes et cadastre et enregistrement et domaines) (p. 4363).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décrets du 17 avril 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4363).

Arrêté du 10 avril 1957 relatif aux modalités d'application de l'article 7 *bis* de la loi du 13 décembre 1926 modifiée, portant code du travail maritime, aux agents du service général (p. 4361).

Arrêté du 10 avril 1957 fixant les conditions d'octroi de dérogation aux dispositions de l'article 7 *bis* du code du travail maritime (p. 4361).

Arrêté portant délégation de signature (p. 4361)

Arrêté autorisant un courtier interprète et conducteur de navires à interpréter la langue espagnole (p. 4361).

Industrie et commerce.

Décrets du 20 avril 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4364).

Arrêté du 13 avril 1957 autorisant la chambre de commerce d'Arras à accorder sa garantie à une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 4365).

Arrêté du 19 avril 1957 portant fixation de la dotation réservée aux exploitants sinistrés (p. 4365).

Arrêté du 19 avril 1957 portant homologation de normes (p. 4365).

Arrêté du 24 avril 1957 relatif à la protection temporaire de la propriété industrielle à l'exposition dite « Foire de la Sarre », à Sarrebruck (p. 4366).

Agriculture.

Arrêté du 19 avril 1957 fixant l'échelonnement indiciaire de l'emploi de directeur adjoint du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (p. 4366).

Arrêté du 19 avril 1957 fixant l'échelonnement indiciaire du grade d'agent comptable des centres régionaux d'enseignement agricole (p. 4366).

Arrêtés portant mutation et acceptation de démission (eaux et forêts) (p. 4366).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 6 mars 1957 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 4366).

Arrêté du 8 avril 1957 portant déclassement d'une commune sinistrée (p. 4366).

Arrêté du 9 avril 1957 portant revision d'un projet de reconstruction (p. 4367).

Arrêtés portant mise en position de disponibilité et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 4367).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 19 avril 1957 modifiant l'arrêté du 8 mai 1952 modifié fixant les conditions de recrutement des ingénieurs élèves des télécommunications (p. 4367).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-529 du 19 avril 1957 portant attribution d'une indemnité spéciale à certains agents de service des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 4367).

Décret n° 57-530 du 19 avril 1957 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique (p. 4367).

Décret n° 57-531 du 19 avril 1957 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs contractuels du Conservatoire national de musique (p. 4368).

Décret n° 57-532 du 19 avril 1957 modifiant le décret du 21 mars 1922 portant règlement d'administration publique relatif aux indemnités représentatives de logement des instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires des départements autres que celui de la Seine (p. 4368).

Décret du 20 avril 1957 complétant l'article 62 (nouveau) du décret du 6 juin 1946 relatif aux conditions de nomination des directeurs d'école normale (p. 4369).

Décret du 20 avril 1957 portant nomination d'un professeur au Collège de France (p. 4369).

Décret du 20 avril 1957 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 4369).

Décrets du 25 avril 1957 portant nomination d'inspecteurs généraux de l'instruction publique, d'inspecteurs d'académie de Paris et de chargés de mission d'inspection générale (p. 4369).

Arrêté du 24 mars 1957 portant affectation au secrétariat d'Etat aux arts et lettres d'un terrain situé à Provins (Seine-et-Marne) (p. 4370).

Arrêté du 23 avril 1957 relatif à l'examen du brevet d'études du premier cycle dans l'académie d'Alger (p. 4370).

Arrêté portant nomination d'un directeur de circonscription archéologique des antiquités historiques (p. 4370).

Arrêté portant nomination (Muséum national d'histoire naturelle) (p. 4370).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 avril 1957 chargeant le ministre des affaires sociales de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 4370).

Arrêtés portant mise en position de mission dans la métropole des directeurs généraux des finances de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française (p. 4370).

Arrêtés portant mises en disponibilité et admission à la retraite:

Administration générale (p. 4370).

Elevage et industries animales (p. 4370).

Médecins et pharmaciens africains (p. 4370).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 57-533 du 20 avril 1957 tendant à modifier et compléter l'article 435 du code de la sécurité sociale (p. 4370).

Décret n° 57-534 du 20 avril 1957 complétant le décret n° 56-1258 du 6 décembre 1956 instituant un comité national de la vieillesse de France (p. 4371).

Arrêté du 16 avril 1957 fixant des modèles d'imprimés (p. 4371).

Santé publique et population.

Arrêté du 23 avril 1957 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de six inspecteurs de la population et de l'aide sociale au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 4371).

Successions en déshérence (p. 4372).

Successions vacantes en Algérie (p. 4374).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 4375).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du corps du commissariat de l'air (rectificatif) (p. 4375).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de tourteaux oléagineux originaires et en provenance d'Argentine (p. 4375).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de poste à l'école centrale des arts et manufactures (p. 4375).

Avis de vacance de chaire (p. 4375).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados) (p. 4375).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (11e semaine de 1957) (p. 4376).

Situation de la Banque de France (p. 4377).

Annonces (p. 4378).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 avril 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BORDEL (Elisabeth-Pierrette), veuve THIBERT, née le 27 juillet 1906 à Lyon (2e) (Rhône), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 32, rue Alexandre-Boutin, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BOISEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOISEL » au lieu de « BORDEL ».

CHARITON (Théodore-Wolf), né le 8 décembre 1906 à Paris (12e), demeurant à Suresnes (Seine), 6, avenue de Sully, et son enfant mineur, WOLF (Luc-Alain), né le 30 mars 1943 à Lyon (6e) (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CARITON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARITON » au lieu de « CHARITON » et « WOLF ».

COURRIEL (Maurice), né le 18 septembre 1907 à Paris (17e), y demeurant, 18, rue Théodore-de-Banville, et ses enfants mineurs: 1° François-Philippe-Fred-Edgard, né le 30 septembre 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Sylvie-Hélène-Lise, née le 16 mai 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CURIEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CURIEL » au lieu de « COURRIEL ».

EPSTEIN (Robert-David), né le 13 avril 1928 à Sarrebruck (Sarre), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 8, rue Edouard-Detaille, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ESTIN » afin de sappeler légalement à l'avenir « ESTIN » au lieu de « EPSTEIN ».

GOLDSTEIN (Victor), né le 23 janvier 1909 à Paris (18e), demeurant à Paris, 53, avenue de Clichy, et son enfant mineur, Lionel-Boris-Victor, né le 15 mai 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GAUVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAUVAL » au lieu de « GOLDSTEIN ».

GOLDSTEIN (Gérard), né le 10 octobre 1930 à Paris (20e), demeurant à Paris, 53, rue de Clichy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GAUVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAUVAL » au lieu de « GOLDSTEIN ».

HORNSTEIN (Simon), né le 25 novembre 1918 à Paris (19e), demeurant à Limoges (Haute-Vienne), et ses enfants mineurs: 1° Françoise, née le 17 juillet 1950 à Caudéran (Gironde); 2° Michel-Jean, né le 27 septembre 1951 à Saint-Maixent (Deux-Sèvres); 3° Monique-Yvonne, née le 22 décembre 1952 à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HOSTIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HOSTIN » au lieu de « HORNSTEIN ».

MARTIN dit DUPRAY (Daniel-Bernard), né le 21 septembre 1922 à Paris (14e), demeurant à Paris, 34, rue de Saussure, et ses enfants mineurs: 1° Muriel-Agnès, née le 22 février 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Laurent-Olivier, né le 18 juin 1953 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MARTIN-DUPRAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARTIN-DUPRAY » au lieu de « MARTIN dit DUPRAY ».

PEVERINI (Michel-Jean-Paul), né le 25 juillet 1946 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 7, rue des Gras, mineur représenté par la dame DESAPHY (Lucienne), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DESAPHY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DESAPHY » au lieu de « PEVERINI ».

VELIOUNSKY (Raphaël), né le 6 mai 1927 à Paris (12e), demeurant à Paris, 17, rue Nollet, et son enfant mineure, Dominique-Blanche-Laure, née le 16 juin 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VELIOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VELIOT » au lieu de « VELIOUNSKY ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1957. GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiation et suspension des contrôles de la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 11 avril 1957:

1° Ont été rayés des contrôles de la médaille militaire et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Debast (Rémy-Eugène-Benjamin), médaillé militaire du 18 mai 1934, rayé à compter du 27 février 1957.

M. Limoge (Abel), médaillé militaire du 16 mars 1940, ancien soldat, recrutement de Mézières, rayé à compter du 19 juillet 1951.

2° Sont suspendus de plein droit, à compter de la date du jugement déclaratif de faillite et jusqu'à réhabilitation, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Crétin (Norbert-Jean-Léon), médaillé militaire du 30 novembre 1942, ex-lieutenant de réserve d'infanterie, suspendu à compter du 8 octobre 1951.

M. Grillot (Claudius-Jules), médaillé militaire du 24 août 1931, ancien caporal du régiment de sapeurs-pompiers, suspendu à compter du 22 août 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Luka A. Belamarić, en qualité de consul général de Yougoslavie à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Saône-et-Loire, Jura, Ain, Loire, Haute-Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Drôme, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Ardèche, Gard, Lozère, Hérault, Cantal, Aveyron, Tarn, Aude, Corrèze, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Ariège, Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers, Dordogne, Landes et Gironde.

L'exequatur est accordé à M. Andrew-John Ronalds, en qualité de consul général de Grande-Bretagne pour l'île de Madagascar et ses dépendances et l'île de la Réunion, avec résidence à Tananarive.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-528 du 20 avril 1957 portant simplification en matière de gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est apporté à l'article 161 de la loi du 5 avril 1884, par application de la loi du 17 août 1948, les modifications suivantes:

Premier alinéa. — Les mots: « un décret du Président de la République instituera » sont remplacés par les mots: « il est institué ».

Entre le premier et le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant:

« La décision est prise:

« Par arrêté du sous-préfet lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement;

« Par arrêté du préfet lorsqu'elles font partie du même département, mais d'arrondissements différents;

« Par arrêté du ministre de l'intérieur lorsqu'elles appartiennent à des départements différents ».

Le deuxième alinéa de l'article 161 devient le troisième alinéa; dans cet alinéa, les mots: « qui aura été déterminé par le décret du Président de la République » sont remplacés par les mots: « fixé par la décision d'institution ».

Le troisième et le quatrième alinéa de l'article 161 deviennent le quatrième et le cinquième alinéa.

Art. 2. — Il est apporté à l'article 163 de la loi du 5 avril 1884, par application de la loi du 17 août 1948, les modifications suivantes:

Premier alinéa. — Deuxième phrase, remplacer: « préfet » par: « sous-préfet »; troisième phrase, les mots: « le préfet prononcera » sont remplacés par les mots: « la décision sera prise par le préfet »; quatrième phrase, les mots: « il sera statué par décret » sont remplacés par les mots: « il sera statué par arrêté du ministre de l'intérieur ».

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 25 avril 1957 portant affectation d'un officier général du commissariat de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le commissaire général de 2e classe de la marine Cazenave (M.-A.-L.), port d'immatriculation Rochefort, est désigné pour exercer les fonctions de sous-directeur central du commissariat de la marine, à compter du 1er avril 1957, et en remplacement de M. le commissaire général de 2e classe Letrosne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 25 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 25 avril 1957 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 11 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 1er mai 1957:

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Romary (Marcel-Joseph-Germain).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 25 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 25 avril 1957 portant promotion dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu l'article 153 de la loi de finances du 31 mai 1933 portant création du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique;

Vu le décret du 17 février 1942, partiellement validé par ordonnance du 26 octobre 1943, et modifié le 9 novembre 1946, portant statut particulier dudit corps, notamment en ses articles 6 et 7;

Vu les lois de finances n° 55-722 du 27 mai 1955 (art. 22) et n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (crédits militaires et tableaux d'effectifs y annexés);

Vu la liste d'aptitude en date du 12 décembre 1956, établie pour 1957, par la commission des contrôleurs généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique, pour compter du 1er avril 1957, au grade de contrôleur général de 2e classe (organisation):

M. le contrôleur de 1re classe Lefèvre (André-Roland).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 25 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 25 avril 1957 plaçant un ingénieur général de 1re classe de l'air dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Paszkiewicz (Henri-Etienne-Naywosk) est placé, sur sa demande et par anticipation, à compter du 1er mai 1957, dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 25 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 25 avril 1957 portant mise en position « Mission hors cadres » d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, notamment l'article 31 *bis;*

Vu le décret du 9 novembre 1955 portant désignation du secrétaire général adjoint de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Andrier (Gilbert-Louis-Joseph-Marie) est placé dans la position de « Mission hors cadres », à compter du 9 novembre 1955, date à laquelle il a été mis à la disposition de la présidence du conseil comme secrétaire général adjoint de la défense nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 25 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 25 avril 1957 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er mai 1957, général adjoint au général commandant le premier commandement aérien tactique et commandant des forces aériennes françaises d'Allemagne:

M. le général de brigade aérienne Lhéritier (Octave-Joseph-Henri).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 25 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 25 avril 1957 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Paris de Bollardière (Jacques-Marie-Roch-André) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, à compter du 15 juin 1957, pour prendre les fonctions d'adjoint au général commandant supérieur des forces armées de la zone A. E. F.-Cameroun.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 25 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 25 avril 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 avril 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-286 du 9 mars 1955 et vu le décret n° 56-28 du 12 janvier 1956 fixant pour l'année 1956 la répartition des croix de la Légion d'honneur sans traitement entre les administrations publiques; vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la proposition comprise dans le présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur la personne dont le nom figure ci-après:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

Au grade de commandeur.

M. Granat (Elie), directeur des établissements Saint-Chamond-Granat; 46 ans de services civils et militaires. Officier du 11 janvier 1929.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1957: page 3202, 1re colonne, au lieu de: « Le Rouzo (Gilles), capitaine », lire: « Le Rouzo (Gilles), sous-lieutenant »; au lieu de: « Crapeau (Gustave), sergent », lire: « Chapeau (Gustave), sergent »; 2e colonne, au lieu de: « Merchez (Aimé), sous-lieutenant », lire: « Merchez (Aimé), lieutenant »; 3e colonne, au lieu de: « Guerre (Joseph), adjudant », lire: « Guerre (Joseph), adjudant-chef »; au lieu de: « Hardeun (Jacques), lieutenant », lire: « Hardelin (Jacques), lieutenant »; 4e colonne, au lieu de « Roos, née Joulies (Suzanne), sous-lieutenant », lire: « Roos, née Joulie (Suzanne), lieutenant ».

Régies de recettes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1953 instituant une régie de recettes auprès du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 5 octobre 1953 est abrogé et remplacé comme suit:

« *Art.* 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec l'agent comptable des services industriels de l'armement à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

« Il établit dans ce but un relevé faisant apparaître le montant, par nature, des recettes encaissées par ses soins.

« Au vu de ce relevé, et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable des services industriels de l'armement débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette au compte: « Dépenses ordinaires des services militaires à annuler par suite de reversement de fonds ».

« Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception établis par le directeur du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge ».

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 9 avril 1956 instituant une régie de recettes auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 9 avril 1956 est abrogé et remplacé comme suit:

« *Art.* 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec le trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme à la vérification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

« Il établit dans ce but un relevé faisant apparaître le montant, par nature, des recettes encaissées par ses soins. Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le comptable supérieur débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette au compte: « Dépenses ordinaires des services militaires à annuler par suite de reversement de fonds. »

« Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception établis par le directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand. »

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 1er avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1953 instituant une régie de recettes auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay (Seine-et-Oise), modifié par l'arrêté du 7 avril 1954;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 5 janvier 1953, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1954, est abrogé et remplacé comme suit:

« *Art.* 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec l'agent comptable des services industriels de l'armement à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Il établit dans ce but un relevé faisant apparaître le montant, par nature, des recettes encaissées par ses soins.

« Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable des services industriels de l'armement débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette au compte: « Dépenses ordinaires des services militaires à annuler par suite de reversement de fonds ». Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception établis par le directeur du centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay. »

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Modification et création d'une commission administrative paritaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950; décret n° 57-278 du 8 mars 1957;

Vu le décret n° 54-765 du 21 juillet 1954 portant règlement d'administration publique relatif à diverses dispositions statutaires applicables aux agents supérieurs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils;

Vu le décret n° 55-1638 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Vu le décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat,

Vu le décret n° 56-1052 du 18 octobre 1956 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre);

Vu le décret n° 57-171 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale (guerre);

Ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 2 octobre 1947 et des textes qui l'ont modifié susvisés sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Il est créé à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) neuf commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

« 1° Administrateurs civils,
« 2° Agents supérieurs, bibliothécaires archivistes et chefs de travaux de bâtiment;
« 3° Attachés d'administration centrale;
« 4° Secrétaires d'administration;
« 5° Adjoints administratifs;
« 6° Secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes;
« 7° Agents de bureau;
« 8° Agents de maîtrise et ouvriers;
« 9° Huissiers et agents de service.

« *Art* 2. — Les commissions sont placées auprès du directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) qui en assure la présidence.

« Leur composition est fixée ainsi qu'il suit:

Commission administrative paritaire n° 1.

a) Représentants de l'administration.

« Cinq titulaires et cinq suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Administrateurs civils de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.
« Administrateurs civils de 1re classe : deux titulaires et deux suppléants.
« Administrateurs civils de 2e classe : deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 2.

a) Représentants de l'administration.

« Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Agents supérieurs hors classe et conservateur d'archives: un titulaire et un suppléant.
« Agents supérieurs de 1re classe: un titulaire et un suppléant.
« Agents supérieurs de 2e classe, bibliothécaires archivistes bénéficiant d'une échelle indiciaire correspondante et chef de travaux de bâtiment: un titulaire et un suppléant.
« Agents supérieurs de 3e classe et bibliothécaires archivistes adjoints: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 3.

a) Représentants de l'administration.

« Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Attachés d'administration centrale de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.
« Attachés d'administration de 1re classe: un titulaire et un suppléant.
« Attachés d'administration de 2e classe: un titulaire et un suppléant.
« Attachés d'administration de 3e classe: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 4.

a) Représentants de l'administration.

« Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Secrétaires d'administration hors classe; un titulaire et un suppléant.
« Secrétaires d'administration de classe principale: deux titulaires et deux suppléants.
« Secrétaires d'administration de classe normale: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 5.

a) Représentants de l'administration.

« Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Adjoints administratifs chefs de groupe: deux titulaires et deux suppléants.
« Adjoints administratifs: deux titulaires et deux suppléants

Commission administrative paritaire n° 6.

a) Représentants de l'administration.

« Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Secrétaires sténodactylographes : deux titulaires et deux suppléants.
« Sténodactylographes: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 7.

a) Représentants de l'administration.

« Deux titulaires et deux suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Agents de bureau: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 8.

a) Représentants de l'administration.

« Six titulaires et six suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Contremaîtres: un titulaire et un suppléant.
« Chefs d'équipe et maîtres ouvriers: un titulaire et un suppléant.
« Ouvriers de 1re catégorie et chefs ouvriers: un titulaire et un suppléant.
« Ouvriers de 2e catégorie: un titulaire et un suppléant.
« Ouvriers de 3e catégorie: un titulaire et un suppléant.
« Ouvriers de 4e catégorie: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 9.

a) Représentants de l'administration.

« Cinq titulaires et cinq suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Huissier chef et chefs surveillants: un titulaire et un suppléant.
« Huissiers: un titulaire et un suppléant.
« Agents de service 1re catégorie: un titulaire et un suppléant.
« Agents de service 2e catégorie : deux titulaires et deux suppléants ».

Art. 2. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, les agents des cadres ou corps visés ci-dessus qui se trouvent en service détaché dans une administration stationnée hors de Paris, aux colonies ou à l'étranger sont admis à voter par correspondance. Il en est de même en ce qui concerne les agents bénéficiaires d'un congé de maladie ou congé annuel.

Art. 3. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

a) Les agents appelés à user de cette faculté doivent figurer sur les listes électorales avec une mention spéciale précisant leur position;

b) Dès le dépôt des listes électorales, il leur est adressé, à la diligence du directeur des personnels civils, sous pli recommandé et par les voies les plus rapides, un exemplaire de chacune des listes les concernant et une enveloppe du format utilisé pour le vote;

c) L'électeur insère son bulletin dans cette enveloppe qu'il cachette; il la place ensuite dans une autre enveloppe qu'il cachette également, signe, et sur laquelle il fait figurer ses nom, prénoms, grade et la mention « Election à la commission administrative paritaire n° ... ». Il adresse le tout, sous pli recommandé, à la direction des personnels civils (1er bureau) par retour du courrier et en utilisant également les voies les plus rapides;

d) Les plis cachetés portant la signature et le nom des votants sont remis le jour du scrutin par le directeur des personnels civils ou son représentant à chaque président de bureau de vote intéressé, qui les ouvre, fait émarger sur la liste électorale et dépose l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne;

e) Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires au présent texte sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, mais dont les dispositions ne prendront effet qu'à l'expiration du mandat des membres des commissions administratives paritaires actuellement en exercice.

Fait à Paris, le 18 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RIEUL GHISLAIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 28 mars 1957:

I. — Sont nommés au grade d'aspirant de réserve les élèves officiers de reserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure:

1. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

(Pour prendre rang du 3 août 1956.)

Spécialité: Etat-major.

Sous-spécialité: Renseignements.

M. Ruelle (Marc-Pierre-Joseph), né le 6 septembre 1934 (1).

(1) Régularisation.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1957.)

a) *Spécialité: Sécurité aérienne.*

M. Petit (Gabriel-Emile-Gérard), né le 22 avril 1932.

b) *Spécialité: Etat-major.*

M. Roussel (Jean-Fernand-François), né le 11 janvier 1929.

c) *Spécialité: Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignements.

M. Thisse (Jean-Claude), né le 23 janvier 1931.

II. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

a) *Spécialité: Mécanicien avion moteur.*

M. Tonnelier (André-Georges-Louis), né le 2 août 1931.

b) *Spécialité: Télémécanicien.*

M. Deneuville (Jacques-Georges-André), né le 7 novembre 1930.

II. — Sont nommés au grade d'aspirant de réserve les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 56 C normale »):

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Spécialité: Etat-major.

Sous-spécialité: Renseignements.

MM. Rimbaud (Jacques-Marie-Joseph), né le 29 septembre 1932.
Colomer (Raphaël-Joseph), né le 12 décembre 1932.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1957.)

I. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

a) *Spécialité: Elève pilote.*

MM. Brugnoli (Bénito), né le 19 octobre 1934.
Beun (Michel-Charles), né le 1er mars 1934.

b) *Spécialité: Elève observateur.*

MM. Jacquier (Georges-Marcel), né le 17 mars 1935.
Marchand (Alain-Christian), né le 19 décembre 1935.
Moreau (Charles-Adolphe), né le 24 novembre 1932.
Grousset (Michel-Léon-Paul), né le 12 mai 1935.
Lavondes (François-Marcel), né le 30 juillet 1932.
Boullay (Jean-Eugène-Henri), né le 23 avril 1935.
Pougnier (Jean-Georges), né le 18 septembre 1935.
Rousseau (Jean-Pierre-André-Yvon), né le 18 octobre 1930.
Boué (Yvan-Camille-Blaise), né le 14 avril 1933.
Olari (Alexandre-François), né le 2 janvier 1936.
Chillet (Paul-Henri), né le 3 juin 1935.
Delorme (Serge-Robert), né le 22 octobre 1935.
Magin (Jean-Albert-Léon), né le 8 octobre 1935.
Gallon (Jacques-Paul-Marie), né le 28 juin 1934.
Schoen (René-Gustave-Antoine), né le 3 février 1933.
Guiral (Jean-Charles-Denis), né le 7 juillet 1932.
Berthier (Jacques-Georges-Elie), né le 8 février 1936.
Kammerer (Michel-Jean-Marie), né le 12 avril 1931.
Ripoche (Pierre-Auguste-Maurice), né le 23 février 1936.
Lagoutte (Roger-Gabriel-Léon), né le 22 mars 1933.
Galkowski (Jacques), né le 21 février 1932.
Laurent (Jacques-Raymond-Louis), né le 7 septembre 1935.
Rumeau (Nicolas-Jean), né le 2 mai 1935.
Heyries (Louis-Georges), né le 28 février 1935.
Gazel (Georges-Antoine), né le 22 janvier 1931.
Salles (Marcel-André), né le 7 novembre 1935.
Philippon (Georges-Gustave), né le 26 octobre 1930.
Weber (Jean-Edouard-Guillaume), né le 25 mai 1935.

II. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

a) *Spécialité: Encadrement.*

MM. Anselmo (Gaston-Emile), né le 20 août 1933.
Perrin (Gérard-Bruno), né le 29 août 1935.
Salaün (Jacques-François), né le 29 mars 1935.
Pasteur (Michel-Yves-Victor), né le 23 juillet 1934.
Poiret (Emile-Louis-Fleury), né le 7 mai 1932.
Lambert (Gabriel-Jean-Marie), né le 20 février 1931.
Robin (Daniel-François-Marie), né le 11 décembre 1934.
Remaud (Yves-Jean-Eugène), né le 24 juillet 1935.
Trassaert (Jean-Lucien-Georges), né le 17 janvier 1934.
Porte (Michel-René), né le 15 août 1933.
Koch (Bernard-Sylvain), né le 26 juillet 1930.
Regnier (Bernard-René), né le 23 avril 1935.
Blanquart (Jean-Charles), né le 9 août 1935.
Ame (Claude-Robert), né le 20 janvier 1932.
Piot (Hervé-Henri-Jacques), né le 16 mai 1935.
Lovat (Claude-René-Michel), né le 25 mars 1931.
Herault (Christian-Pierre), né le 29 juin 1930.
Négrié (Jean-Claude-Pierre), né le 30 janvier 1931.
Tixier (Claude-Jean), né le 30 octobre 1932.

b) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

MM. Doucet (Michel), né le 17 juillet 1931.
Tuarou dit Caeaux (Henri-Joseph-Gabriel), né le 28 mai 1933.
Le Moël (Michel-Pierre-Gildas), né le 30 octobre 1934.
Lurenbaum (Jean-Marc), né le 31 décembre 1933.
Bataille (Paul-André), né le 16 décembre 1933.
Epuy (Claude-Marcel), né le 15 octobre 1930.
Cotel (Roger-Yvon), né le 21 mars 1931.
Lefevre (Gilbert-Germain-Jean), né le 26 mars 1935.
François (Gérard-Léon), né le 8 octobre 1935.
Berlin (Jacques-Michel), né le 11 avril 1931.
Schindler (Bruno-Joseph-Maurice), né le 29 mars 1931.
Hoyet (Lucien-Gilbert), né le 18 juillet 1930.
Nevet (Christian-Jean-Pierre), né le 16 juillet 1935.
Marchand (Louis-Pierre-Eustase), né le 21 août 1935.
Boulaire (Jean-Pierre-Laurent), né le 10 avril 1934.
Martin (Pierre-Jean-Louis), né le 22 mai 1935.
Degon (Michel-Albert-Christian), né le 3 août 1933.
Muset (Yvon-Samuel-Moïse), né le 13 juin 1935.
Michies (Joël-René), né le 16 juin 1935.

c) *Spécialité: Sécurité aérienne.*

MM. Dubreil (Louis-Marie-Henri), né le 1er novembre 1934.
Hue (Roger-Alphonse-Marie), né le 25 novembre 1933.
Goudard (François-Jean-André), né le 6 septembre 1935.
Lejeune (Jean-Pierre-Alfred), né le 11 septembre 1935.
Philibert (Bernard-Robert-Pierre), né le 27 avril 1935.
Labbe (Bernard), né le 3 mars 1935.
Lovisa (Angelo-Auguste), né le 5 décembre 1932.
Chautard (Roger-Francis), né le 18 février 1936.
Ancien (Michel-Henri-Louis), né le 20 avril 1935.
Naud (Michel-Georges), né le 17 juin 1934.
Degusseau (Louis), né le 25 janvier 1934.
Devreese (Daniel-Raymond), né le 4 juin 1935.
Bernet (Gérard), né le 13 avril 1933.
Maler (Yves-Francis-Jean), né le 11 septembre 1932.
Berlin (Gaston-Edmond-Marie), né le 17 septembre 1935.
Herblot (Gérard-Raymond-Emile), né le 17 juillet 1932.
Bogula (Jean-François), né le 19 février 1936.
Boutin (André-Gilbert-Joseph), née le 30 juillet 1931.
Rangeard (Roger-Georges), né le 14 juillet 1933.
Rozec (Jean), né le 2 novembre 1935.
Vissac (Gustave-Martin-René), né le 9 juillet 1933.
Fondet (Alfred), né le 15 octobre 1930.
Grenier (Robert-Michel-Maurice), né le 25 mars 1935.

d) *Spécialité: Infrastructure.*

M. Hubinet (François-Jean-Ernest), né le 20 juillet 1930.

e) *Spécialité: Psychotechnique.*

M. Russier (Pierre-Jacques-Edouard), né le 20 janvier 1932.

f) *Spécialité: Interprétateur photo.*

MM. Luxey (Michel), né le 26 janvier 1931.
Brantus (Jacques-Paul-Raymond), né le 16 mars 1936.
Flory (Paul), né le 16 juillet 1930.
Bize (Jean-Claude-Lucien-Eugène), né le 8 juin 1932.

g) *Spécialité: Etat-major.*

MM. Siebauer (Jean-Claude-Nicolas), né le 24 août 1935.
Zeller (Humbert), né le 2 mai 1931.
Barbeau (Charles-Pierre-Ferdinand), né le 23 décembre 1932.
Colli (Jean-Claude), né le 11 mars 1933.
Plocieniak (Christophe-Gratien-André), né le 1er décembre 1933.
Milhaud (Serge), née le 18 septembre 1931.
Driol (Jean-Marius), né le 11 novembre 1930.
Fourneret (Pierre-Jean-Georges), né le 28 novembre 1931.
Morin (Roland-Louis), né le 6 septembre 1932
Lalumière (Gustave-Pierre), né le 7 septembre 1930.
de Guenin (Jacques-Vincent), né le 2 mai 1931.
Armand (Maurice-Henri), né le 18 avril 1932.
Theus (Pierre-Désiré), né le 24 octobre 1931.
Padovani (François-Gaston-Marie), né le 13 janvier 1932.
Legoutin (Maurice-Marie), né le 24 février 1933.
Thiesselin (Jacques-Raymond-Pierre) né le 26 mai 1931.
Vanel (Bertrand), né le 7 avril 1932.
Plaisant (Achille-Léon-François), né le 22 juin 1932.
Sicard (Adrien-René), né le 9 juin 1929.
d'Hugues (Jacques-Henri-Georges), né le 4 janvier 1931.
Istel (Jérôme-Herbert), né le 27 décembre 1933.

h) *Spécialité: Etat-major.*

MM. Lecointre (Michel-Claude-René), né le 12 octobre 1931.
Noirard (Claude), né le 9 février 1933.
Maître (Pierre-Marie-Etienne), né le 5 juillet 1932.
Norbert (Alain-Paul), né le 24 août 1932.
Séché (Jean-Claude-Alphonse), né le 6 mai 1932.
Latour (Louis-Paul-Marie), né le 14 août 1932.
Darbon (Joseph-Henri-Christian), né le 3 février 1933.
Hatton (Georges-Jean-Marie), né le 18 septembre 1931.
Destobbeleire (Christian Raphaël-Gabriel), né le 18 juin 1931.
Gille (Jacques-Gaston), né le 4 août 1930.
Deyber (Gérard-François-Xavier), né le 1er avril 1932.
Colmon (Michel-Lucien), né le 5 septembre 1935.
Farkas (Jacques-Georges), né le 5 juillet 1930.
Jegou du Laz (Henry-Marie), né le 5 décembre 1930.
Delobel (Olivier-Jean), né le 5 novembre 1931.

i) *Spécialité: Ravitaillement.*

MM. Marlas (André-Germain-Henri), né le 4 mai 1931.
Blezel (Willy-Marcel-Eloi), né le 9 février 1931.
Petrini (Robert-Claude), né le 17 avril 1935.
Lemaire (Bernard-Marcel), né le 18 août 1935.
Delord (Daniel), né le 15 juin 1932.
Tollari (Luigi-Vincenzo), né le 5 avril 1934.
Tilly (Jean-Pierre-Alphonse), né le 31 mars 1935.
Villard (Maurice-Henri-Joseph), né le 20 mars 1931.
Jagou (Roland), né le 6 mai 1935.
Durand (Jacques-Aimé-François), né le 23 mars 1935.
Caffarel (Pierre-Jacques-Antoine), né le 24 mai 1935.
Isidore (Gabriel-Jean), né le 5 février 1934.
Coërchon (Louis), né le 13 novembre 1934.
Comane (Claude-Maurice-Henri), né le 17 mai 1935.
Caignard (François-Germain-Marie), né le 18 juillet 1934.
Aubin (Michel-René), né le 30 octobre 1935.
Desservetaz (Paul), né le 26 janvier 1934.
Brimaud (Roger-Christian), né le 11 octobre 1932.
Gontier (Bernard-René-Julien), né le 4 mai 1935.
Lestringant (Jean-Claude-André), né le 23 avril 1935.

j) *Spécialité: Administratif comptable.*

MM. Dubois (René-Charles-Marc), né le 16 août 1935.
Goudinoux (Gaston-Marcel-Félix), né le 24 décembre 1930.
Michon (Paul-Louis), né le 28 avril 1935.
Mongiat (Raoul-Maurice), né le 18 novembre 1935.
Beyens (Jean-Pierre), né le 30 juillet 1932.

III. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

a) *Spécialité. Mécanicien avion moteur.*

MM Coudray (Michel-Arthur-Raymond), né le 6 novembre 1931.
Sueur (Jean-Marie), né le 15 août 1931.
Quibel (Jacques-Henri-Maurice), né le 13 février 1932.
Isoard (Bernard-Marius-Auguste), né le 16 mars 1932.
Dubant (Jacques-Christian), né le 25 février 1932.
Daroye (Jean-Louis), né le 8 juillet 1934.
Parmentier (Joseph-Charles), né le 7 juin 1931.
Pouzeratte (René-Pierre-Etienne), né le 5 septembre 1932.
Chollat (Claude-Fernand-Paul), né le 21 mai 1932.
Petitjean (Daniel), né le 22 mars 1932.
Bonnet (Pierre-Léon-Joseph), né le 20 février 1933.
Quoniam (Gaston-Georges-Jean), né le 25 janvier 1930.

b) *Spécialité: Télémécanicien.*

MM. Peltier (Pierre-Fernand-Henri), né le 15 mars 1930.
Bonsergent (Jacques-Alexandre), né le 24 septembre 1931.
Vaudois (Gilbert), né le 27 mars 1931.

c) *Spécialité: Mécanicien armement.*

MM. Thirriot (Claude-François-Michel), né le 6 juin 1933.
Bulet (Jean-Pierre), né le 24 avril 1931.
Loudenot (Pierre-André), né le 23 mars 1932.
Bourdaillet (Paul-Xavier), né le 26 juillet 1932
Chalaoux (Pierre-Raymond-Joseph), né le 21 août 1932.
Ancelin (Charles-Pierre-Georges), né le 14 octobre 1934.
Mola (Michel-François-Jacques), né le 16 août 1931.
Durand (Francis), né le 15 mai 1931.
Mazette (Michel-Jean-Raymond), né le 20 juin 1933.
Lemarié (Guy-Marcel), né le 14 décembre 1932.
Girardot (Jean-Louis-André), né le 16 février 1932.

Par décision du 13 avril 1957:

I. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air ci-après désignés, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste I), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 3 janvier 1957.)

Denys (Bernard-Gustave-Julien).
Likus (Walter).

(Rang du 12 janvier 1957.)

Billoud (Jean-Louis).

(Rang du 5 février 1957.)

Atoch (Claude).
Corcy (Daniel-Charles-Léon).
Malaval (Jacques-Jean-Marie).
Zindy (Adrien-Henri).

II. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste II), sont nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 3 janvier 1957.)

Alliot (Maurice-Marie-Edouard).
Boulouet (Roger-Gabriel).
Courmont (Philippe-Marie-Paul).
Eyraud (André-Michel-Joseph).
Fidelle (Jean-Edmond).
Follet (Henri-Georges-Ernest).
Gaudel (Gérard-Jean-Raymond).
Heckmann (Antoine-Jean-Marie).
Kahn (Théophile).
Martin (Jean-Pierre-Antoine-René).
Roussely (Jean-Jacques).
Senet (Robert-Jean).
Senez (Michel-Alain).
Tissot (Fernand-Eugène).
Weber (Adolphe-Pierre).

(Rang du 7 janvier 1957.)

François (Jean-Claude-Aimé).

(Rang du 8 janvier 1957.)

Dumolard (Bruno-Pierre-Jacques).

(Rang du 9 janvier 1957.)

Petit (Roger-Désiré-Charles).

(Rang du 5 février 1957.)

Bernardet (Claude-Georges).
Casteran (Jean-Adolphe).
Delonc'e (Jean-Antoine-François).
Desmet (Michel).
Desvoyes (Louis-Charles-Joseph).
Douchet (Jean-Marie-François).
Fagot (Pierre-Marcel-Jean).
Jeffroy (Alain-Paul-Marie).
Krautwurst (Maurice-Charles-Jean).
Martinet (Jacques).
Renaudin (Pierre-Hubert-Gaston).
Rigault (Jean-Claude-Robert-Bernard).
Rosselot (Roland-Yves-Laurent).
Tombarello (André).

(Rang du 6 février 1957.)

Allard (Marcel-Henri-Joseph).
Desbouvries (Michel).
Dricot (Claude-Léon-Charles).
Jacquet (Pierre).
Medurio (Jean).
Rompteaux (Jean-Marie).
Triplet (Bernard-André-Marcel)
Varlot (Jean-Guy-Georges).

(Rang du 9 février 1957.)

Soudoplatoff (Oleg).

(Rang du 10 février 1957.)

Couvelaere (Claudius-Charles-Fernand).

Troupes coloniales (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1957: I) Militaires de statut général, Infanterie, Au grade de sergent-chef, page 3613, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « 3e tour (choix). Dallagnolo (Albert) », lire: « 3e tour (choix). Dallagnolo (Albert) » (le reste sans changement).

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air pour l'année 1957.

Par décision du 15 avril 1957, le tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air pour l'année 1957 est fixé comme suit:

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

Les ingénieurs en chef de 2e classe:

MM. Duvochel (P.-H.-A.).
Begni (P.-F.-A.).
Soissons (J.-R.-E.).
MM. Sageau (A.).
Soufflet (P.-R.-M.).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

Les ingénieurs principaux:

MM. Crozatier (F.-A.).
Couzy (J.-L.).
Telegrin (M.-J.-M.).
MM. Buloz (P.-J.)
Hognon (G.-M.).

Pour le grade d'ingénieur principal de l'air.

Les ingénieurs de 1re classe:

MM. Bertrais (J.-L.-A.-P.).
Bastien-Thiry (J.-M.)
Bignier (M.-Ch.-M.).
MM. Viret (M.-P.-A.).
Betheuil (J.-H.).
Le Cornec (H.-M.-G.)

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe de l'air.

Les ingénieurs de 2e classe:

MM. Beignot-Devalmont (M.-H.-E.).
Bigot (Ch.-A.-M.-C.).
Barrois (V.-G.).
MM. Latreille (B.).
Chevalier (J.-F.-E.).
Costes (B.-M.-D.).

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires des travaux de l'air pour l'année 1957.

Par décision du 15 avril 1957, le tableau d'avancement des ingénieurs militaires des travaux de l'air pour l'année 1957 est fixé comme suit:

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux de l'air.

Les ingénieurs principaux des travaux de l'air:

MM. Lavoisier (G.-V.-G.).
Michel (G.-G.).
MM. Chombard (P.-A.).
Tainturier (G.-R.).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux de l'air.

MM. Le Lay (C.).
Laurent (J.-A.), en position de service détaché.
Le Gall (J.-F.).
MM. Linot (R.-A.).
Lebiane (G.-F.-L.).
Malingre (M.-J.-L.).
Blain (J.-P.-P.).

Tableau d'avancement 1957 des sous-officiers des troupes coloniales (armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1957:

II — Militaires servant sous le régime transitoire du décret n° 55-1107 du 19 octobre 1955.

A. — AFRICAINS.

INFANTERIE

Page 2670, 1re colonne:

Pour le grade de sergent-chef.

Rayer:

2. Maiela (Joseph), mle MCa/186, A. E. F. (régularisation).

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Application de l'article 9 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à divers allégements fiscaux.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à divers allégements fiscaux, et notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 19 juin 1956 portant application du décret susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est ajoutée à la liste, qui figure à l'article 1er de l'arrêté du 19 juin 1956, des sociétés ayant pour objet la recherche et l'exploitation minière dans lesquelles peuvent être prises des participations ouvrant droit au bénéfice des dispositions de l'article 9 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 modifiant le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 40 et le 1° du paragraphe 1er de l'article 115 du code général des impôts:

La Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba.

Art. 2. — Est rayée de la liste mentionnée à l'article 1er ci-dessus:

La Société d'études et de recherches minières au Sénégal (S. E. R. M. I. S.).

Les participations qui auraient été acquises dans le capital de cette société avant cette radiation et qui répondraient aux conditions exigées par les articles 40 et 115 du code général des impôts continueront toutefois de bénéficier des dispositions de ces articles ainsi que de l'article 216 du même code.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1957.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LABRE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Emprunt de regroupement du Crédit national 3,50 0/0 à lots 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 1957 autorisant le regroupement des emprunts à lots du Crédit national 3,50 0/0 émis en février et octobre 1942 et en décembre 1943,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant nominal de l'emprunt de substitution 3,50 0/0 à lots 1957 que le Crédit national, pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, a été autorisé à émettre, est fixé à 11.650 millions de francs; il sera divisé en 1.165.000 obligations unitaires de 10.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Taux d'intérêt des obligations cautionnées.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 1692, 1698 du code général des impôts et 381 de l'annexe III dudit code;

Vu l'article 112 du code des douanes;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'intérêt de crédit des obligations cautionnées souscrites en règlement des droits et taxes perçus par l'administration des contributions indirectes et par l'administration des douanes et droits indirects est porté de 3,50 p. 100 à 4,50 p. 100 l'an à partir du 30 avril 1957.

Art. 2. — Le directeur général des impôts, le directeur général des douanes et droits indirects, et le directeur du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes;

Vu le décret n° 54-154 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1955 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953, et notamment son article 4,

Arrête:

Article unique. — Pour la période du 1er au 31 mai 1957, les prix d'émission des obligations représentatives d'emprunts prévus par le décret du 9 août 1953 et le décret du 20 mai 1955 est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant le 1er février 1957:

Obligations 5,75 p. 100 1955-1967: 10.150 F.
Obligations 6 p. 100 1955-1975: 9.500 F.

Fait à Paris, le 23 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêtés en date du 18 avril 1957:

M. Castillon (Georges-Victor), inspecteur rédacteur principal de 1re classe des contributions directes au département de la Loire-Atlantique, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Besançon (Doubs), en remplacement de M. Boucheron, muté à un autre poste.

M. Beaucournu (Robert), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes au département de la Loire-Atlantique, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Fort-de-France (Martinique), en remplacement de M. Remont, muté à un autre poste.

M. Enjolras (Paul-René), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, en service détaché auprès de l'administration centrale du ministère des affaires économiques et financières, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre et maintenu en service détaché.

M. Lapagat (Henri-Emile-Léopold-Jean), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes au département de l'Aisne, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Cahors (Lot), en remplacement de M. Campistrous, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Guibert (Georges-Clément), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes à la direction des services généraux des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Angoulême (Charente), en remplacement de M. Richard, muté à un autre poste.

M. Dantant (Aimé-Jacques-Charles), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes à l'école nationale des impôts, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à la Roche-sur-Yon (Vendée), en remplacement de M. Lefebvre, muté à un autre poste.

M. Guy (Jérôme-Martial), inspecteur rédacteur principal de 1re classe des contributions directes à la 2e direction du département du Nord, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Epinal (Vosges), en remplacement de M. George, muté à un autre poste.

M. Gaillac (Michel-François-Charles), inspecteur rédacteur principal de 1re classe des contributions indirectes, à la disposition du ministre résidant en Algérie, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre et maintenu à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour être affecté à la direction des contributions directes et du cadastre de Constantine.

Par arrêté en date du 18 avril 1957:

M. Geniest (Camille-Paul), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), a été nommé directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Bourg (Ain), en remplacement de M. Piningre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. George (Pierre-Paul-Roger), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Epinal (Vosges), a été affecté à Châlons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Goutier, admis à faire valoir ses droits à la retraite

M. Boucheron (Pierre-André), directeur de 2e classe des contributions directes et du cadastre à Besançon (Doubs), a été affecté à Lille (2e direction du département du Nord), en remplacement de M. Etienne, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Plagne (Roger-Henri), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine et affecté à Evreux (Eure), en remplacement de M. Fesq, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Lefebvre (Aimé-Henri), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à la Roche-sur-Yon (Vendée), a été affecté à Nantes (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Idrac, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Richard (Paul-Aristide), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Angoulême (Charente), a été affecté à Annecy (Haute-Savoie), en remplacement de M. Chappaz, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Jonquières (Pierre-Jean-Jacques), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), a été nommé directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Agen (départements de Lot-et-Garonne et du Gers), en remplacement de M. Viguier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Remont (Jules-Louis-Eugène), directeur de 2e classe des contributions directes et du cadastre à Fort-de-France (Martinique), a été affecté à Poitiers (Vienne), en remplacement de M. Seiglan, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté du 19 avril 1957, M. Poujol (Robert-André-Jules), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, a été nommé, à compter du 28 décembre 1956, directeur de 3e classe de l'enregistrement et des domaines et maintenu, avec son nouveau grade, en service détaché.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décrets du 17 avril 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 17 avril 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1957, portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, la personne désignée ci-dessous est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

(Contingent spécial.)

M. Girard (Robert), chef radio navigant à la Société auxiliaire de gérance de transports aériens (S. A. G. E. T. A.); 18 ans 10 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 17 avril 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières et sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1957 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la personne désignée ci-dessous est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

(Contingent normal.)

M. Lardot (Jean-Pierre), directeur de la Banque d'Etat du Maroc à Meknès, président de l'aéro-club de Meknès, membre de l'association « Les Vieilles Tiges »; 13 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Par décret du Président de la République en date du 17 avril 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières et sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1957, la personne désignée ci-dessous est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

(Contingent spécial.)

M. Grand (Albert), moniteur de pilotage au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service de la formation aéronautique et des sports aériens); 21 ans 4 mois de services militaires et civils.

Modalités d'application de l'article 7 bis de la loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime aux agents du service général.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 7 *bis* de la loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime, et notamment son dernier alinéa;
Vu l'arrêté n° 33 du 23 juin 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'application des dispositions de l'arrêté n° 33 du 23 juin 1955 susvisé est suspendue.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1957.

ROGER DUVEAU.

Conditions d'octroi de dérogation aux dispositions de l'article 7 bis du code du travail maritime.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, modifiée en dernier lieu le 20 mai 1955, et notamment son article 7 *bis*;
Vu l'arrêté n° 31 du 23 juin 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispenses prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article 7 *bis* nouveau du code du travail maritime sont accordées par décision écrite de l'autorité maritime désignée aux articles 4 et 5 ci-après.

Art. 2. — Elles sont accordées d'office, sur leur demande:

1° A tous les marins âgés de moins de vingt-cinq ans ayant déjà navigué à titre professionnel, avant le 3 juillet 1955, à bord d'un navire français de pêche, de commerce ou de plaisance, de plus de 250 tonneaux de jauge brute;

2° A tous les jeunes gens âgés de plus de vingt ans et de moins de vingt-cinq ans, possesseurs d'un certificat d'aptitude professionnelle délivré par les services de l'enseignement technique pour l'une des spécialités suivantes: électricien, motoriste, ajusteur, tourneur, mécanicien.

Art. 3. — Elles peuvent être accordées à des candidats à l'embarquement âgés de moins de vingt-cinq ans, ne se trouvant pas dans l'un des cas prévus à l'article 7 *bis* nouveau du code du travail maritime, ni dans l'un de ceux visé à l'article précédent, sur demande écrite de l'armateur ou de son représentant qualifié, appuyée de justifications de nature à établir qu'il n'existe pas de candidat disponible soit âgé de moins de vingt-cinq ans et remplissant l'une des conditions fixées audit article 7 *bis* ou bénéficiaire de la dispense prévue à l'article précédent, soit âgé de plus de vingt-cinq ans, susceptible d'occuper de manière satisfaisante l'emploi vacant.

Art. 4. — Les dispenses visées à l'article 2 sont accordées à titre définitif par le chef du quartier d'inscription du marin.

Art. 5. — Les dispenses visées à l'article 3 sont accordées pour une durée de six mois par le chef du quartier dont relève le port d'embarquement. Elles peuvent être renouvelées trois fois et deviennent ensuite permanentes. Mention en est portée au rôle d'équipage.

Art. 6. — L'arrêté n° 31 du 23 juin 1955 est abrogé.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1957.

ROGER DUVEAU.

Délégation de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret des 1er, 9 et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;
Vu le décret n° 56-178 du 8 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;
Vu le décret n° 56-179 du 8 février 1956 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;
Vu l'arrêté du 9 février 1956 portant attributions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;
Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;
Vu l'arrêté du 18 novembre 1953, modifié le 14 septembre 1954, fixant les limites dans lesquelles les directeurs de l'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature, et notamment ses articles 1er, 6 et 7, modifiés par l'arrêté du 14 septembre 1954;
Vu l'arrêté du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat;
Vu le décret du 6 avril 1942, modifié et complété les 1er avril 1948, 5 mars 1952 et 11 juin 1953, relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;
Vu l'arrêté du 20 février 1956 confirmant les délégations de signature accordées par l'arrêté du 13 février 1956 aux directeurs et sous-directeurs de l'administration centrale de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés du 13 et du 20 février 1956 concernant la délégation de signature accordée à M. Girousse (André), chargé des fonctions de sous-directeur des affaires économiques et du matériel naval, sont rapportées.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires économiques et du matériel naval, la délégation de signature accordée à ce dernier est dévolue à M. Le Cerf (Charles-Emile), administrateur général de 2e classe de l'inscription maritime, chargé des fonctions de directeur adjoint des affaires économiques et du matériel naval.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1957.

ROGER DUVEAU.

Courtiers interprètes et conducteurs de navires.

Par arrêté du 13 avril 1957, M. Combier (Jacques), courtier interprète et conducteur de navires à Nantes, est autorisé à interpréter la langue espagnole.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décrets du 20 avril 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 20 avril 1957, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1957 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Garanger (André-Albert), directeur du syndicat des constructeurs français de machines-outils. Chevalier du 17 décembre 1933.

Hellouin de Menibus (Robert-Justin-Gustave), industriel. Chevalier du 20 juillet 1932.

Orbichon (Paul), administrateur de sociétés. Chevalier du 22 janvier 1936.

Moulinié (André-Léon), négociant. Chevalier du 27 décembre 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

D'Allens (Jean-Charles), directeur commercial de société; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bernard (Pierre-Arnold-Gabriel-Alphonse), administrateur de société; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouis (Marcel-Georges), président directeur général de société; 33 ans de pratique professionnelle.

Cloteaux (Jacques-Charles), président directeur général de sociétés; 27 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Decayeux (Marcel-Denis-Georges), industriel; 25 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Fries (Pierre), directeur de société; 37 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Giraud (André-Emile), chef de publicité; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Heudier (Charles), directeur d'usine; 27 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Laporte (André-Pierre), gérant de sociétés; 37 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Louis (Emile), gérant de société; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tourtoulou (Lucien-Antoine), président directeur général de sociétés; 36 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Autorisation à la chambre de commerce d'Arras d'accorder sa garantie à une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;

Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logement;

Vu la délibération de la chambre de commerce d'Arras en date du 17 février 1957,

Arrêtent:

Art 1er. — La chambre de commerce d'Arras est autorisée à accorder sa garantie à un emprunt de 40 millions de francs à contracter par la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Maison familiale, de Cambrai, en vue de réaliser un programme de construction de logements.

Cette autorisation est donnée sous réserve d'une convention à intervenir entre la société coopérative La Maison familiale, de Cambrai, et l'assemblée consulaire et destinée à sauvegarder la responsabilité financière de cette compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Fixation de la dotation réservée aux exploitants sinistrés.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le titre IV, chapitre II, du code de l'industrie cinématographique;

Vu le décret du 26 avril 1954, modifié par les décrets des 20 janvier et 29 août 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre IV, chapitre II, du code susvisé;

Vu l'avis du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique,

Arrête:

Art. 1er. — L'allocation globale réservée aux exploitants sinistrés au titre du quatrième exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique est fixée à 10 millions de francs.

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 28 février 1957, les dix-neuf normes françaises suivantes:

Bois.

NF B 54-000. — Fabrication des lames à parquet en bois massif.

NF B 54-001. — Classement des lames à parquet en chêne massif.

NF B 54-003. — Classement des lames à parquet en pin maritime massif.

Economie domestique.

NF D 10-101. — Eviers. — Caractéristiques générales.

NF D 28-351. — Machines à laver le linge chauffées au gaz de ville. — Caractéristiques de construction et de fonctionnement de l'équipement de chauffage.

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 00-026. — Serre-câbles.

NF F 01-403. — Bandages bruts (sauf bandages de 134 mm). Tolérances.

NF F 03-402. — Essieux montés. — Profil théorique pour bandages finis de 134 mm.

Banques.

NF K 11-05. — Lettre de change à usage mécanographique ou dactylographique.

NF K 11-70 à 11-81. — Formules de cautionnement destinées aux administrations publiques.

Liants hydrauliques.

NF P 15-353. — Mesure de la surface spécifique par le perméabilimètre de Blaine.

Matériel de prévention et de sécurité.

NF S 71-012. — Etriers à griffes (dits aussi « grimpettes »).

Matières plastiques.

NF T 51-006. — Détermination des matières du polystyrène solubles dans le méthanol.

NF T 51-007. — Détermination du styrène dans le polystyrène avec solution de Wijs.

NF T 51-008. — Recherche de la présence d'ammoniac libre dans les pièces moulées à base de phénoplastes. — Méthode qualitative.

NF T 51-009. — Détermination de l'ammoniac libre et des composés ammoniacaux dans les pièces moulées à base de phénoplastes. — Méthode approximative.

NF T 51-010. — Détermination des phénols libres dans les pièces moulées à base de phénoplastes. — Méthode approximative.

NF T 51-011. — Mesure conventionnelle de l'absorption d'eau bouillante.

NF T 51-012. — Calcul du facteur de contraction des matières à mouler.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 28 février, les sept normes françaises suivantes:

Bois.

NF B 54-001. — Classement des parquets en bois de chêne (homologuée en mars 1942).

NF B 54-003. — Classement des parquets en bois de pin maritime massif en lames (homologuée en février 1952).

Economie domestique.

NF D 11-103. — Evier-égouttoir en céramique (homologuée en juillet 1946).

NF D 11-104. — Timbre d'office en céramique (homologuée en juillet 1946).

NF D 13-101. — Evier-timbre en acier inoxydable (homologuée en avril 1945).

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-402. — Essieux montés. — Profils théoriques pour bandages de 134 mm (homologuée en juillet 1942).

Banques.

NF K 11-05. — Lettre de change à usage mécanographique (homologuée en décembre 1951).

Fait à Paris, le 12 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Protection temporaire de la propriété industrielle à l'exposition dite « Foire de la Sarre » à Sarrebruck.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 13 avril 1908;
Vu la requête transmise par l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Paris, en date du 18 avril 1957;
Vu la convention franco-sarroise du 15 décembre 1948 relative à la propriété industrielle;
Vu l'article 26 du traité du 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise,

Arrête:

Art. 1er. — L'exposition dite « Foire de la Sarre », qui se tiendra à Sarrebruck du 26 avril au 8 mai 1957, est autorisée à bénéficier des dispositions du décret du 17 juillet 1908 relatif à la protection temporaire de la propriété industrielle.

Art. 2. — Les certificats de garantie seront délivrés par le ministre de l'économie du ravitaillement, des transports et de l'agriculture du Gouvernement sarrois.

Art. 3. — L'inspecteur général de l'industrie et du commerce, directeur de l'institut national de la propriété industrielle, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

AGRICULTURE

Echelonnement indiciaire de l'emploi de directeur adjoint du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 56-1331 du 29 décembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel de direction du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole;
Vu le décret n° 57-253 du 27 février 1957 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire de l'emploi de directeur adjoint du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole est fixé ainsi qu'il suit:

ÉCHELONS	INDICES	
	Nets.	Bruts.
3e échelon	650	915
2e échelon	600	835
1er échelon	550	750

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Echelonnement indiciaire du grade d'agent comptable des centres régionaux d'enseignement agricole.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 57-51 du 15 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture ainsi que de l'institut national de la recherche agronomique;
Vu le décret n° 57-253 du 27 février 1957 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire du grade d'agent comptable des centres régionaux d'enseignement agricole est fixé ainsi qu'il suit:

ÉCHELONS	INDICES	
	Nets.	Bruts.
13e échelon	360	455
12e échelon	340	430
11e échelon	315	390
10e échelon	305	380
9e échelon	290	355
8e échelon	275	335
7e échelon	265	320
6e échelon	251	301
5e échelon	237	282
4e échelon	224	261
3e échelon	209	239
2e échelon	195	225
1er échelon	185	210

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 avril 1957, la démission de M. Bartoli (René-Joseph), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 2e échelon, est acceptée à compter du 1er avril 1957.

Par arrêté en date du 16 avril 1957, M. Boulley (Pierre-Georges-Eugène), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Bastia (Corse), est, d'office et dans l'intérêt du service, mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, chef de la 27e conservation des eaux et forêts, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 6 mars 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville de Toulon (Var) est pris en considération.

Déclassement d'une commune sinistrée.

Par arrêté en date du 8 avril 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la commune de Mer (Loir-et-Cher) cesse d'être considérée comme sinistrée.

Le projet de reconstruction de ladite commune, approuvé par arrêté du préfet de Loir-et-Cher en date du 29 mai 1947, continue à produire tous ses effets.

Revision d'un projet de reconstruction.

Par arrêté en date du 9 avril 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction de Grenade-sur-l'Adour (Landes) est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 21 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 13 avril 1957, M. Feibel (René), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation titulaire de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 mai 1957.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 11 avril 1957, M. Lemercier (Jean), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation titulaire de 2e classe, 2e échelon, est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1957.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de l'arrêté du 8 mai 1952 modifié fixant les conditions de recrutement des ingenieurs eleves des telecommunications.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-855 du 5 juillet 1951 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts particuliers du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications et des corps provisoires d'ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 8 mai 1952 modifié fixant les conditions de recrutement des ingénieurs élèves des télécommunications,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le texte de l'avant-dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 8 mai 1952 modifié fixant les conditions de recrutement des ingénieurs élèves des télécommunications est remplacé par le texte suivant:

« Les épreuves sont cotées de 0 à 20. En ce qui concerne les épreuves facultatives, il n'est tenu compte, pour chaque langue, que des points obtenus en excédent de la note 10.

« Les épreuves scientifiques obligatoires portent sur le programme correspondant du concours d'admission à l'école polytechnique. En ce qui concerne la physique, les questions de cours pouvant être posées à l'écrit ne portent que sur le programme d'électricité. »

Art. 2. — A titre transitoire, les épreuves scientifiques obligatoires du concours organisé en 1957 porteront sur le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées en vigueur antérieurement à la publication de l'arrêté du 27 juin 1956 du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JOSEPH GARNIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-529 du 19 avril 1957 portant attribution d'une indemnité speciale à certains agents de service des établissements d'enseignement relevant du ministere de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget général, les agents non spécialistes et agents spécialistes des 1re, 2e et 3e catégories des établissements d'enseignement qui sont soumis à des conditions de travail particulières peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire, payable par trimestre, non soumise à retennes pour pensions civiles et dont le montant annuel est fixé à 22.000 F par agent.

Cette indemnité est exclusive de toute indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-530 du 19 avril 1957 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux arts et lettres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1078 du 6 août 1955 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret n° 55-1078 du 6 août 1955 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES	NOUVEAUX TAUX APPLICABLES du 1er janvier 1956 au 30 septembre 1956.
	Francs.
Catégorie A.....	148.000
Catégorie B.....	115.000

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-531 du 19 avril 1957 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs contractuels du Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux arts et lettres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1077 du 6 août 1955 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national de musique;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret n° 55-1077 du 6 août 1955 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES	NOUVEAUX TAUX APPLICABLES du 1er janvier 1956.
	Francs.
Catégorie A.....	200.000
Catégorie B.....	148.000
Catégorie C.....	125.000
Catégorie D.....	115.000

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1957, la rémunération des professeurs contractuels du Conservatoire national de musique appartenant aux catégories A et B sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat chargé du budget.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-532 du 19 avril 1957 modifiant le décret du 21 mars 1922 portant règlement d'administration publique relatif aux indemnités représentatives de logement des instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires des départements autres que celui de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 19 juillet 1889, article 7 modifié par l'article 69 de la loi de finances du 30 avril 1921, notamment les dispositions ainsi conçues: « Indépendamment de leur traitement, les instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires ont droit au logement ou à l'indemnité communale en tenant lieu. Cette indemnité sera fixée par le préfet après avis du conseil départemental dans les limites établies par un règlement d'administration publique »;

Vu la loi du 5 juillet 1941, modifiée par la loi du 12 juin 1943, organisant l'enseignement postscolaire agricole;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 2 du décret du 21 mars 1922 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« En outre, il est accordé aux directeurs et directrices d'écoles élémentaires ou maternelles, aux instituteurs chargés de cours complémentaires ou de classes d'application, ainsi qu'aux instituteurs chargés d'enseignement postscolaire agricole et aux institutrices chargées d'enseignement postscolaire ménager agricole, une majoration égale au cinquième de l'indemnité prévue à l'article 1er ».

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 20 avril 1957 complétant l'article 62 (nouveau) du décret du 6 juin 1946 relatif aux conditions de nomination des directeurs d'école normale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret organique du 18 janvier 1887;

Vu le décret n° 46-1358 du 6 juin 1946 relatif à la réorganisation des écoles normales primaires,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 2° de l'article 62 (nouveau) du décret susvisé du 6 juin 1946 est complété ainsi qu'il suit:

« ... ou, à défaut, celles de professeur dans une école normale, un lycée ou un collège ».

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Décret du 20 avril 1957 portant nomination d'un professeur au Collège de France.

Par décret en date du 20 avril 1957, M. Drioton (Etienne) est nommé, à compter du 1er mai 1957, professeur titulaire de la chaire de philologie et archéologie égyptiennes au Collège de France, en remplacement numérique de M. Montet, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Drioton est rangé, à dater du 1er mai 1957, dans la classe unique de l'emploi (indice 700).

Décret du 20 avril 1957 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 20 avril 1957, M. Sabon, maître de conférences agrégé stagiaire près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de pharmacie chimique et toxicologie de cette même faculté (dernier titulaire: M. Monnet, transféré), à compter du 1er mars 1957, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décrets du 25 avril 1957 portant nomination d'inspecteurs généraux de l'instruction publique.

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Maillard (Roland), chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, mathématiques) (poste créé) (effet administratif du 1er avril 1957, effet financier du 1er octobre 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Cagnac (Georges), chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, mathématiques) (poste créé) (effet administratif du 1er avril 1957, effet financier du 1er octobre 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Favre (Georges), chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, éducation musicale) (poste créé) (effet administratif du 1er avril 1957, effet financier du 1er octobre 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Chazel (Pierre), chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, lettres), en remplacement numérique de M. Robert, retraité (effet du 1er mars 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Forget (Daniel), chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, lettres), en remplacement numérique de M. Bedron, appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite (effet du 1er août 1957).

Décrets du 25 avril 1957 portant nomination de chargés de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Darmangeat, agrégé d'espagnol, inspecteur de l'académie de Paris, est chargé de mission d'inspection générale, en remplacement numérique de M. Maillard, appelé à d'autres fonctions (effet administratif du 1er avril 1957, effet financier du 1er octobre 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, Mlle Courtin, agrégée des sciences physiques, inspectrice de l'académie de Paris, est chargée de mission d'inspection générale (enseignement du second degré), en remplacement numérique de M. Cagnac, appelé à d'autres fonctions (effet administratif du 1er avril 1957, effet financier du 1er octobre 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Bastien (René), ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de mathématiques, professeur de mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis, est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré), en remplacement numérique de M. Favre, appelé à d'autres fonctions (effet administratif du 1er avril 1957, effet financier du 1er octobre 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Petit, ancien élève de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, conseiller technique à la direction de l'enseignement du second degré, secrétaire général des centres pédagogiques régionaux, est nommé chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré) (indice 650) (poste créé) (effet administratif du 1er avril 1957, effet financier du 1er octobre 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Cessac, professeur agrégé des sciences physiques, chargé d'une mission d'inspection générale, est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré), en remplacement numérique de M. Chazel, appelé à d'autres fonctions (effet du 1er mars 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Braillon, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé des lettres, inspecteur d'académie détaché en qualité de directeur adjoint au ministère de l'instruction publique du Maroc, à Rabat, est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré), en remplacement numérique de M. Forget, appelé à d'autres fonctions (effet du 1er août 1957).

Décret du 25 avril 1957 portant nomination d'inspecteurs de l'académie de Paris.

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Varon, agrégé d'histoire et géographie, professeur au lycée Louis-le-Grand, à Paris (classe préparatoire à l'école nationale de la France d'outre-mer), est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en remplacement numérique de M. Grandbois, appelé à d'autres fonctions (effet du 1er avril 1957).

M. Varon assurera notamment, à ce titre, l'inspection de l'enseignement privé dont était précédemment chargé M. Bennezon, inspecteur de l'académie de Paris.

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Echard, agrégé des sciences physiques, inspecteur d'académie, détaché en qualité de directeur du service central des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire de l'université de Paris, est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en remplacement de Mlle Courtin, appelée à d'autres fonctions (effet administratif du 1er avril 1957) et maintenu, en cette qualité, à la disposition du recteur de l'académie de Paris pour exercer les fonctions de directeur du service central des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire de l'université de Paris.

Par décret en date du 25 avril 1957, Mlle Goupil (Jeanne), agrégée de mathématiques, directrice du lycée Jules-Ferry, à Paris, est nommée inspectrice de l'académie de Paris, en remplacement de M. Echard, détaché (effet administratif du 1er avril 1957, effet financier du 1er octobre 1957).

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Monteux (Raoul), proviseur du lycée Janson-de-Sailly, chargé, à titre provisoire, des fonctions d'inspecteur de l'académie de Paris, est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. Faucon, appelé à une autre fonction.

Affectation au secrétariat d'Etat aux arts et lettres d'un terrain situé à Provins (Seine-et-Marne).

Par arrêté interministériel en date du 24 mars 1957, a été prononcée l'affectation à titre définitif au secrétariat d'Etat aux arts et lettres (direction de l'architecture, service des monuments historiques), en vue de l'exécution de fouilles archéologiques, d'un terrain d'une superficie de 274 mètres carrés, dépendant du quartier Delorl, à Provins (Seine-et-Marne), et situé à l'Est du bras Nord du transept de l'église Saint-Ayoul (cadastré n° 583 p, section D), tel que ce terrain est figuré en teinte bleue sur le plan annexé audit arrêté.

Examen du brevet d'études du premier cycle dans l'académie d'Alger.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 29 novembre 1947 modifié, relatif au brevet d'études du premier cycle du second degré;

Vu l'arrêté du 28 mai 1956 portant, à titre exceptionnel, suppression des épreuves orales du brevet d'études du premier cycle dans l'académie d'Alger;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Sont prorogées, pour les sessions de 1957, les dispositions de l'arrêté du 28 mai 1956 portant suppression, dans l'académie d'Alger, des épreuves de la deuxième série (épreuves orales et pratiques) du brevet d'études du premier cycle du second degré.

Tous les candidats subiront une épreuve écrite d'histoire et de géographie. Cette épreuve remplacera l'ensemble des épreuves de la deuxième série et elle n'entrera en ligne de compte que pour les candidats déclarés admissibles aux épreuves de la première série.

Art. 2. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Nomination d'un directeur de circonscription archéologique des antiquités historiques.

Par arrêté en date du 9 avril 1957, M. Charles Picard est nommé, pour une durée de quatre ans, directeur de la circonscription archéologique des antiquités historiques de Paris, partie Sud.

Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté en date du 16 avril 1957, M. Rinjard (Jean), docteur vétérinaire, assistant au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à compter du 1er mars 1957, sous-directeur du laboratoire de la chaire d'éthologie des animaux sauvages, au même établissement, et titularisé à cette date dans le grade correspondant (dernier titulaire de l'emploi: M. Nouvel [Jacques], appelé à d'autres fonctions).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 avril 1957 chargeant le ministre des affaires sociales de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Gaston Defferre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 25 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Directions générales des finances de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 mars 1957, M. Trouve (Jean), directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française, est placé en position de mission dans la métropole pour la période du 2 au 16 février 1957 inclus.

Par arrêté du 30 mars 1957, M. Rey (Louis), directeur général des finances de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission dans la métropole pour la période du 6 au 9 décembre 1956 inclus.

Administration générale.

Par arrêté du 3 avril 1957, M. Margotteau (Guy-Jean-René), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 27 avril 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 avril 1957, M. Prime (Paul), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 8 avril 1957.

Médecins et pharmaciens africains.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mars 1957, M. Senecal (Jean), professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est placé en position de mission du 23 au 29 juillet 1956 à Copenhague.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-533 du 20 avril 1957 tendant à modifier et compléter l'article 435 du code de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment son article 7;

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 435 du code de la sécurité sociale est complété comme suit:

« Toutefois, en cas d'accidents du travail successifs survenus à un même travailleur, la caisse régionale compétente pour le dernier accident assume la charge des rentes afférentes à chacun des accidents du travail antérieurs.

« Cette caisse a qualité pour assurer la gestion desdites rentes, et notamment pour recevoir tous documents, procéder à tous contrôles, prendre toute décision et exercer toute action y relative ».

Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables même aux accidents du travail survenus antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-534 du 20 avril 1957 complétant le décret n° 56-1258 du 6 décembre 1956 instituant un comité national de la vieillesse de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales,

Vu l'article 711 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 56-1258 du 6 décembre 1956 instituant un comité national de la vieillesse de France,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au 6° du décret susvisé du 6 décembre 1956:

« Un représentant de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française ».

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Fixation de modèles d'imprimés.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son livre III;

Vu le décret n° 45-079 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre III du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 3 mai 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'attestation d'employeur, modèle n° S. 3201 *b*, visée à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 3 mai 1956 doit être établie conformément au modèle n° 3201 *c* annexé au présent arrêté.

Art. 2. — La demande de capital décès adressée par le bénéficiaire éventuel à la caisse primaire de sécurité sociale, accompagnée de la déclaration faite par celui-ci, modèle n° 3180 *a*, visée à l'article 9 de l'arrêté susvisé du 3 mai 1956, doit être établie conformément au modèle n° 3180 *b* annexé au présent arrêté.

Art. 3. — La demande de pension d'invalidité adressée par la caisse primaire de sécurité sociale à la caisse régionale de sécurité sociale doit être établie conformément au modèle n° S. 4350 *a* annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le questionnaire à fournir par l'assuré à la caisse régionale de sécurité sociale à l'appui d'une demande de pension d'invalidité doit être établi conformément au modèle n° S. 4150 *a* annexé au présent arrêté.

Art. 5. — La notification de décision pour une affection de longue durée que la caisse primaire de sécurité sociale doit adresser à l'assuré doit être établie, s'il s'agit d'une décision d'attribution ou de refus, conformément au modèle n° S. 3310 annexé au présent arrêté, et, s'il s'agit d'une décision de réduction, de suppression ou de suspension, conformément au modèle n° S. 3311 également annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'aide sociale, modifié par les décrets n° 55-1450 du 8 novembre 1955 et n° 56-39 du 13 janvier 1956, notamment l'article 5;

Vu la circulaire n° F1-34/347 FP du 8 août 1956 relative à l'incidence sur le recrutement des personnels de l'Etat des récentes décisions prises par le Gouvernement pour la préparation du budget de l'année 1957 et le reclassement des personnels en provenance d'Indochine, de Tunisie et du Maroc;

Vu la circulaire du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret n° 56-1362 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957;

Vu le décret n° 57-254 du 1er mars 1957 portant modification des blocages de crédits intervenus en application du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret susvisé du 28 février 1951 modifié, l'ouverture au cours de l'année 1957 de deux concours distincts, qui auront lieu à la même date, en vue du recrutement de six inspecteurs de la population et de l'aide sociale au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Art. 2. — Les six places prévues pour ces deux concours sont réparties comme suit:

a) Quatre places pour les candidats justifiant d'un des diplômes ou titres exigés à l'article 5 (A *a*) du décret du 28 février 1951 modifié;

b) Deux places pour les candidats appartenant déjà aux cadres du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, en qualité soit de secrétaire administratif ou secrétaire d'administration à l'administration centrale, comptant au moins cinq ans de services en cette qualité, soit de chef ou sous-chef de section administrative des services extérieurs justifiant d'au moins cinq ans de services en cette qualité ou dans l'ancien cadre de rédacteur ou de chef de bureau.

Les postes que le jury estimerait ne pouvoir être attribués aux candidats de l'un des deux concours pourront être reportés au profit des candidats de l'autre concours.

Art. 3. — Un arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population fixera la date de ces deux concours.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 17 avril 1956, le tribunal de première instance de Lure a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Noury (Jeanne), veuve Doriot, domiciliée à Clairegoutte, y décédée le 18 mars 1950;

2° Kegresse (Marie-Augustine), veuve Pont (François), domiciliée à Héricourt, y décédée le 15 septembre 1952;

3° Poly (Marie-Appoline), veuve Guillemin (Charles-Louis), domiciliée à Brevilliers, y décédée le 2 mars 1951.

Par jugement en date du 6 juillet 1955, le tribunal de première instance de Tours a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Regardin (Marie-Marguerite-Yolande), née à Bléré le 4 septembre 1854, fille de Edme-François et de Aimée Turquetille, domiciliée à Tours, 56, rue d'Entraigues, décédée à Tours, le 3 juin 1939;

2° De La Taille Tretinville (Olivier-Réginald-Marie), né à New-York le 9 juin 1896, fils de Olivier et de Liliane-Gertrude Trovobridge, domicilié à Tours, 73, rue Bernard-Palissy, décédé à Villejuif (Seine), le 3 septembre 1935.

Par jugement en date du 9 octobre 1956, le tribunal de première instance de Lourdes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Tisnes (Gabriel), décédé à Lourdes le 11 novembre 1955.

Par jugement en date du 11 octobre 1956, le tribunal de première instance de Quimperlé a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Emilie Cosquer, décédée à Bannalec le 14 septembre 1939;

Joseph Sevennec, domicilié à Kerez en Quimperlé, décédé à Donzère le 10 septembre 1948;

Ludivine Lepiller, veuve Lanctin, décédée à Pont-Aven, rue Vieille-du-Quai, le 20 juillet 1950;

Anne Bourhis, veuve Barzic, domiciliée à Moëlan-sur-Mer, décédée à l'hôpital de Morlaix le 16 janvier 1953.

Par jugement en date du 21 novembre 1956, le tribunal de première instance de Saint-Girons a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Maurette (Baptiste), né à Esplas-de-Sérou le 23 mars 1871, y domicilié et décédé le 22 novembre 1954.

Par jugement en date du 20 décembre 1956, le tribunal de première instance de Chartres a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Theault (François-Gabriel), ouvrier agricole, demeurant à Chartres, 9, rue Félibien, décédé à l'hôpital de Chartres le 4 octobre 1933;

2° Guilloret (Claude-Pierre-Marie), décédé en son domicile à Chartres, 19, rue des Grenets, le 22 septembre 1942, veuf de Mme Marie Hery;

3° Dumes (Louise-Adrienne), veuve de Pierre Foure, domiciliée à Mainvilliers, 94 *bis*, rue de la République, décédée à l'hôpital de Chartres, où elle se trouvait momentanément le 7 mai 1950;

4° Roger (Jeanne-Marie), épouse de Le Priol, domiciliée à Chartres, 28, rue Noël-Ballay, y décédée le 15 septembre 1952;

5° Alphonse (Eugène-Victor), propriétaire, demeurant à Mévoisins, y décédé le 5 juillet 1948, veuf de Henriette-Hélène Couteau;

6° Esnaud (Siméon), domicilié à Chartres, 19, rue du Faubourg-Saint-Jean, décédé à l'hôpital de Chartres le 17 novembre 1951;

7° Porcher (Marie-Léa), décédée en son domicile à Lucé, 152, rue de la République, le 22 février 1942.

Par jugement en date du 8 janvier 1957, le tribunal de première instance de Nevers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Baillard (Jean), né à Saxi-Bourdon le 18 avril 1872, fils de Marie Baillard, domicilié à Saxi-Bourdon, y décédé le 2 février 1953;

2° Rameau (Flavie), son épouse, née à Saxi-Bourdon le 28 décembre 1873, fille de Marie-Louise Rameau, veuve de Jean Baillard, domiciliée à Saxi-Bourdon, y décédée le 18 février 1953.

Par jugement en date du 10 janvier 1957, le tribunal de première instance de Mantes-la-Jolie a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Paris (Marie, dite Georgette), divorcée de Dupouy (Isidore-Jean, dit Joseph), domiciliée à Magny-en-Vexin, 3, rue de Beauvais, décédée à l'hôpital de cette ville le 8 mars 1942;

2° Irma-Sarah Lehmann, épouse ou veuve de Schimiansky (Albert), domiciliée à Mantes-Gassicourt, place du Marché-au-Blé, décédée en déportation au camp d'Auschwitz en 1944;

3° Louis-Napoléon Drocourt, veuf de Lourdelet (Emilie-Modeste), domicilié à Rangiport, commune de Gargenville, y décédé le 28 mai 1940;

4° Aube (Albert), veuf de Avice (Berthe), domicilié à Mantes-la-Ville, 5, route de Houdan, décédé à l'hôpital de Mantes-Gassicourt le 14 mai 1943;

5° Jaedicke (Charles-Emile), domicilié à Mantes, 54, rue Emile-Zola, décédé en son domicile le 19 janvier 1948;

6° Charlotte-Augustine Rougeron, divorcée de Jules Wogel, domiciliée à Limay, 18, boulevard Pasteur, décédée en son domicile le 17 janvier 1947;

7° Pierre-François Venard, veuf de Joséphine-Florentine Huer, époux en secondes noces de Euphrasie-Ismérie Reveil, journalier, demeurant au Curé, commune de Grandchamp, décédé en son domicile le 28 juin 1899;

8° Reveil (Euphrasie-Ismérie), veuve dudit Venard (Pierre-François), décédée à Curé le 3 avril 1919.

Par jugement en date du 17 janvier 1957, le tribunal de première instance de Cayenne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Waterloo (Calixte), cultivatrice, née à Macouria (Guyane française) le 14 octobre 1915, fille de Waterloo (Albert) et de Lecate (Mathurine), mariée à Perigny (Jean-Hébert), domiciliée à Macouria (dixième kilomètre), disparue au début de septembre 1946.

Par jugement en date du 22 janvier 1957, le tribunal de première instance de Lille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Vernest (Edouard-Liévin), né à Lille le 4 juillet 1875, demeurant en cette ville, 13, rue Gantois, y décédé le 29 décembre 1955, veuf de Dewilde (Julie-Marie);

2° Père (Marcel-Joseph), né à Paris (5e arrondissement) le 25 mai 1885, demeurant à Croix, château de Beaumont, y décédé le 9 novembre 1953, veuf de Lejosne (Henriette-Germaine);

3° Six (Charles), né à Seclin le 8 août 1876, demeurant à Lille, 21, rue Meurein, y décédé le 28 août 1955, divorcé de Dewach (Elise-Marie), puis de Bourgeois (Marie);

4° Petit (Jean-Emile-Fortuné-Gaston), né à Baisieux le 27 juin 1907, sans domicile connu, décédé à Lille, cité Hospitalière, le 27 avril 1954, époux de Percheron (Germaine);

5° Pawlikowski (Wladyslaw), né à Bralawy (Pologne) le 26 février 1911, demeurant à Thumeries, décédé à Saint-André, 110, rue de Lambersart, le 20 juin 1955;

6° Bodoux (Jeanne-Adèle), née à Lille le 17 février 1878, demeurant en cette ville, 20, rue de la Tranquillité, y décédée le 25 avril 1938;

7° Sallaberry (Augustine), née à Bidache (Basses-Pyrénées) le 2 juin 1880, demeurant à Lille, 20, rue du Priez, y décédée le 30 août 1946;

8° Vanparys (Pharaïlde-Marie), née à Mouvaux le 27 juin 1893, demeurant à Roubaix, 195, rue du Coq-Français, y décédée le 20 août 1954, divorcée de Willecomme (Simon-Joseph);

9° Delneste (Gabriellie-Augustine), née à Lille le 24 avril 1875, demeurant à Mons-en-Barœul, rue Mirabeau, y décédée le 21 novembre 1955;

10° Beuraert (Marie-Jeanne), née à Staple le 10 mai 1886, demeurant à Lille, 64, rue Henri-Kolb, y décédée le 6 octobre 1955, veuve de Legroux (Isidore-Léon).

Par jugement en date du 25 janvier 1957, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Audignon (Jeanne), domiciliée 22, rue Malbec, à Bordeaux, décédée à Bordeaux, 1, rue Burguet, le 21 janvier 1945;

2° Dauge (Jean-Baptiste-Fernand), veuf de Raymond (Jeanne), domicilié à Barsac, décédé à son domicile, le 4 février 1952;

3° Raulet (Jean), antérieurement domicilié 57, Grande-Rue, à Saint-Maurice (Seine), et en dernier lieu à Arcachon, décédé à Arcachon, le 6 septembre 1941;

4° Crampe-Lassus (Marie-Louise), veuve Lartigue (Justin), domiciliée rue du 11-Novembre, à Bordeaux, décédée à Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 9 mai 1954;

5° Minjot (Catherine), veuve Castetbielh, domiciliée 70, rue du Professeur-Daguin, décédée à Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 18 octobre 1953;

6° Bourras (Pierre-Eugène), veuf de Ducourneau, domicilié à la Teste-de-Buch, décédé à son domicile, le 14 mars 1942;

7° Quintin (Mathilde-Marie), veuve Quintain (Jean), domiciliée 6, rue Minvielle, à Bordeaux, décédée à Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 4 mai 1953;

8° Dauris (Henri), domicilié 8, rue Cassignard, à Caudéran, décédé à son domicile, le 16 avril 1942;

9° Orjubin (Charles), domicilié antérieurement à Sainte-Foy-la-Grande et, en dernier lieu, à Saint-Laurent-d'Arce, décédé à son domicile, le 2 juillet 1953;

10° Labat (Fernand), domicilié antérieurement à Vignonet et en dernier lieu à Cadillac, décédé à Cadillac, le 6 mai 1941;

11° Charbonnier (René-Camille), domicilié à Gujan-Mestras, décédé à Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 28 février 1950;

12° Blaise (Fernande), domiciliée à Gujan-Mestras, décédée à Caudéran, 20, rue Kieber, le 20 mars 1950;

13° Rondeau (Daniel-Léopold), veuf Houdin (Ernestine), 199, rue Antoine-Monnier, à Bordeaux, décédé à Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 19 février 1955;

14° Delbert (Emilel), domicilié place Amélie-Raba-Léon, à Bordeaux, hôpital Pellegrin, décédé rue Amélie-Raba-Léon, à Bordeaux, le 1er décembre 1954;

15° Asguerra (Henri), domicilié place Amélie-Raba-Léon, à Bordeaux, hôpital Pellegrin, décédé à l'hôpital Pellegrin, place Amélie-Raba-Léon, à Bordeaux, le 27 décembre 1954;

16° Lakdar bel Bachir, domicilié 36, rue Cornac, à Bordeaux, décédé à l'hôpital Pellegrin, place Amélie-Raba-Léon, le 14 janvier 1955;

17° Sentes (Guillaume-Pierre), domicilié 2, rue J.-J.-Bel, à Bègles, décédé à l'hôpital Pellegrin, place Amélie-Raba-Léon, à Bordeaux, le 4 décembre 1954;

18° Choutzkoy (Boris), veuf, domicilié 11, rue Dieu, à Bordeaux, décédé à Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 9 avril 1954;

19° Cassagne (Juliette-Marie-Jenny), veuve Puiségur (Dominique), domiciliée à Andernos, décédée à son domicile, le 14 novembre 1940;

20° Jurinte (Madeleine), veuve Martineau (Michel), domiciliée à Saint-Sulpice-en-Cameyrac, décédée à son domicile, le 11 octobre 1907;

21° Barreyre (Marie-Blanche), veuve Douat (Raoul), domiciliée 357, boulevard Wilson, à Caudéran, décédée à son domicile, le 30 juillet 1935;

22° Bourgoin (Antoine-Georges), époux Paquet (Marie), domicilié 54, rue Cazemajor, décédé à son domicile, le 11 septembre 1936;

23° Fournier (Joseph-Robert), domicilié à Ambarès, décédé à son domicile, le 9 juillet 1936;

24° Rebuffel (Louis-Emile), domicilié à Bordeaux, décédé 2, rue Paul-Bert, à Bordeaux, le 4 avril 1938;

25° Gallay-Mengette (Marie-Thérèse), veuve Pujol (Arnaud), domiciliée 114, rue d'Arès, décédée à son domicile, le 18 juin 1945;

26° Soula (Marie-Louise), veuve Borde (Jean-Marie), domiciliée 26, rue Rolland, à Bordeaux, décédée à Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet;

27° Lasserre (Marie-Louise), veuve Durgeon (Jean), à Eysines, asile du Bon-Pasteur, décédée à son domicile, le 23 janvier 1949;

28° Landel (Marie-Antoinette), veuve Bacquey (Antoine), 5, place Dormoy, à Bordeaux, décédée à son domicile, le 3 juillet 1954;

29° Guillaut (Marie-Madeleine), domiciliée 345, rue Georges-Bonnac, à Bordeaux, décédée à son domicile, le 11 juillet 1955;

30° Charron (Marie), veuve Fournier, domiciliée 39, rue Pasteur, à Talence (Gironde), décédée à Langon, le 6 janvier 1955;

31° Pelissier (Edmond-Hector), domicilié 4, passage Serget, à Bordeaux, décédé à Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 14 août 1955.

Par jugement en date du 1er février 1957, le tribunal de première instance de Nantes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Barbeaud (Félix-Joseph), né à Gétigné le 18 janvier 1905, demeurant à Gétigné, décédé en son domicile le 28 février 1950;

2° Baudry (Frédéric-Marie), né à Gétigné le 8 novembre 1865, demeurant à Gétigné, décédé en son domicile le 6 décembre 1941;

3° Bernard (René-Auguste), né à Audierne le 11 février 1888, avocat honoraire, demeurant à Nantes, 66, rue Appert, décédé en son domicile le 27 janvier 1954, à la survivance de son époux de Jeanne Wartique;

4° Delie (Auguste-Simon), veuf de Henriette-Louise-Marie Duguy et en second mariage de Talmont (Esther), née à Nantes le 29 septembre 1872, retraité, demeurant à Rezé-lès-Nantes, 56, rue Henri-Barbusse, y décédé le 23 septembre 1952;

5° Hay (Henriette-Marie), née à Nantes le 26 avril 1871, demeurant à Nantes, 6, rue Guépin, décédée à Nantes (hospice général) le 22 mai 1955;

6° Mabil (Henriette), née à Guérande le 15 mars 1888, bibliothécaire, demeurant à Ancenis, 53, rue Georges-Clemenceau, décédée à Ancenis (hôpital Robert) le 13 février 1951;

7° Marsolier (Léontine-Françoise-Marie), née à Nantes le 10 octobre 1880, fourreuse, demeurant à Nantes, 17, rue de Strasbourg, y décédée le 23 février 1956;

8° Pillet (Charlotte-Anne), née à Nantes le 30 juin 1875, demeurant à Nantes, 3, rue Sarrazin, décédée à Nantes (hospice général) le 16 janvier 1955;

9° Poquet (Albert-Théodore-Pierre-Marie), né à Herbignac le 8 septembre 1914, demeurant à Nantes, 17, rue Beauregard, décédé à Nantes (hospice général) le 2 juillet 1952.

Par jugement en date du 7 février 1957, le tribunal de première instance de Ploërmel a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Deschatre (Paul), né à Pantin le 12 mars 1873, décédé à Ploërmel le 11 décembre 1941;

2° Guillot (Marianne), veuve Louis, née le 10 août 1873 à Guillac, décédée à Ploërmel le 3 février 1951;

3° Chotard (Marie-Louise), veuve Jennes, née à Caro le 11 mars 1890, décédée à Ploërmel le 10 octobre 1953;

4° Poitrinal (Toussaint), né à Merdrignac le 28 juillet 1882, décédé à Ploërmel le 25 septembre 1952.

Par jugement en date du 15 février 1957, le tribunal de première instance de Saint-Omer a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Defrance (Casimir), fils de Célina Defrance, demeurant à Heuringhem, mort en déportation à Graz (Autriche) le 4 janvier 1945.

Par jugement en date du 19 février 1957, le tribunal de première instance de Sétif a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Bellili Mohamed ben Saïd, officier en retraite, décédé le 8 décembre 1938 à Sétif, né au douar Chellata (Akbou) en 1883, domicilié à Sétif;

2° Petit (Julien), comptable, décédé le 7 février 1941 à Sétif, né à Paris, domicilié à Sétif;

3° Migliorisi (Ange, dit Angélo), cordonnier, décédé le 2 décembre 1942 à Sétif, domicilié à Sétif;

4° Dahan (Elise), veuve Parrot (Gilbert), décédée le 10 février 1943 à Sétif, domiciliée à Sétif;

5° Morittu (Giovanni), employé communal, décédé le 19 janvier 1944 à Ampère, né à Bonona Sassi (Italie) le 22 août 1879, domicilié à Ampère.

6° Jalleh (Elisabeth), décédée le 24 juillet 1942 à Sétif, née à Paulhac (Cantal), domiciliée à Guenzet, commune mixte du Guergour;

7° Cabaret (Marie-Louise), assistante sociale à l'hôpital civil de Sétif, décédée le 28 septembre 1950 à Sétif, née à Oisy-le-Verget (Pas-de-Calais), domiciliée à Sétif;

8° Mariani (Louise), veuve Boulais (Emmanuel), décédée le 14 février à Sétif, née à Ile-Rousse (Corse) le 12 octobre 1877, domiciliée à Sétif;

9° Mariani (Rosalie, dite Cécile), décédée le 19 février 1946 à Sétif, née à Ile-Rousse (Corse) le 16 septembre 1898, domiciliée à Sétif;

10° Lavaud (André), graveur sur métaux, décédé le 25 décembre 1951 à Sétif, né à Menesplet (Dordogne), domicilié à Sétif;

11° Leca (Rose), décédée le 22 novembre 1948 à Sétif, domiciliée à Sétif;

12° Gerbet (Mathilde), veuve Dunesme (Henri), décédée le 19 mai 1950 à Sétif, domiciliée à Sétif;

13° Bianco-Angele-Albina, veuve Graticolot (Benigne), décédée le 4 janvier 1944 à Bordj-Bou-Arréridj, née à Camandorna (Italie) en décembre 1872, domiciliée à Bordj-Bou-Arréridj;

14° Ugolini (Lingi), maçon, décédé le 20 juillet 1947 à Sétif, domicilié à M'Sila.

15° Marinchetti (Camillo), entrepreneur des travaux publics, décédé le 19 octobre 1950 à Alger, hôpital Mustapha, né à Bergane (Italie), domicilié à Bordj-Bou-Arréridj;

16° Gaudino (Giovanni), maçon, décédé le 27 juin 1953 à l'hôpital civil de Sétif, né vallée Saint-Nicolas (Italie) le 18 décembre 1884, domicilié à Bordj-Bou-Arréridj;

17° Lavayssière (Bernard), cafetier, décédé le 9 décembre 1941 à Saint-Arnaud, né à Saynes (Cantal) le 3 novembre 1865, domicilié à Saint-Arnaud, et son épouse, Dufourcet (Catherine), décédée le 25 décembre 1941 à Saint-Arnaud, née à Cagnottes (Landes) le 4 avril 1876.

Par jugement en date du 27 février 1957, le tribunal de première instance d'Arras a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Skrzypinski (Valentin), cordonnier à Rouvroy, y décédé le 4 février 1942;

2° Mulliez (Catherine), domiciliée à Vimys, décédée aux hospices de Rouen le 11 avril 1945;

3° Lacan (Marie), veuve Milot, domiciliée à Rœux, décédée à Arras le 11 décembre 1937;

4° Mlle Santerne (Apolline), domiciliée à Vaulx-Vraucourt, décédée à Saint-Venant le 26 février 1945;

5° Bojaroski (Adam), domicilié à Arras, décédé à l'hospice d'Arras le 22 février 1942;

6° Legrand (Napoléon), domicilié à Arras, décédé à l'hospice d'Arras le 10 janvier 1943;

7° Broux (François), domicilié à Arras, décédé à l'hospice d'Arras le 29 janvier 1943;

8° Blondin (Laurent), domicilié à Arras, décédé à l'hospice d'Arras le 13 juillet 1942;

9° Allart (Adélina), domiciliée à Arras, y décédée le 24 novembre 1935.

Par jugement en date du 28 février 1957, le tribunal de première instance d'Amiens a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Dupont (Edmond), né à Amiens le 29 mars 1872, demeurant à Amiens, 139, rue Gaulthier-de-Rumilly, y décédé le 2 décembre 1956.

Par jugement en date du 6 mars 1957, le tribunal de première instance de Dieppe a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Chapitel (Marie-Alexandrine), née à Saint-Lô (Manche) le 26 janvier 1862, fille de François-Ambroise et de Sophie-Julie Colette, veuve de Louis-Emile Patin, décédée en son domicile à Totes le 24 juillet 1936.

Par jugement en date du 12 mars 1957, le tribunal de première instance de Lyon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Anne, veuve de M. Lauer (Eugène), née à Dornach (Haut-Rhin) le 2 octobre 1870, domiciliée à Lyon (1er), rue Royale, n° 11, décédée à Villeurbanne (Rhône) le 29 juillet 1955;

2° Fischer (Marcel), veuf de Mondet (Madeleine), veuf en secondes noces de Lavrut (Appoline), divorcé en troisièmes noces de Dorgeval (Noémie), né à Larressore (Basses-Pyrénées) le 4 janvier 1855, domicilié à Lyon (2e), rue Victor-Hugo, n° 9, décédé à Lyon (3e) le 27 janvier 1942;

3° Deville (Joséphine), veuve de M. Pillet (Claude), née à Saint-Etienne (Loire) le 4 mars 1876, domiciliée à Lyon (2e), rue de la Charité, n° 48, décédée à Lyon (2e) le 14 juillet 1955;

4° Lacharnay (Françoise-Joséphine), née à Mâcon (Saône-et-Loire) le 6 novembre 1881, domiciliée à Lyon (2e), rue Laurençin, n° 8, décédée à Lyon (2e) le 23 septembre 1955;

5° Poyet (Marie), veuve de M. Jaricot (Ennemond), née à Soucieux-en-Jarret le 4 avril 1880, domiciliée à Lyon (2e), rue Auguste-Comte, n° 27, décédée à Givors (Rhône) le 22 mai 1955;

6° Peyrard (Philomène), veuve de M. Pupier (François), née à Périgueux (Dordogne) le 28 mai 1869, domiciliée à Lyon (2e), rue de la Charité, n° 17, décédée à Saint-Genis-Laval (Rhône) le 5 février 1956;

7° Dedotoff (Nicolas), né à Mocarieff (Russie) le 3 décembre 1886, domicilié à Lyon (3e), rue Garibaldi, n° 178, décédé à Lyon (3e) le 26 juin 1952;

8° Colombier (Louise-Pierrette), veuve de M. Duchein (Albert), née à Lyon (3e) le 2 mai 1872, domiciliée à Lyon (3e), rue du Dauphiné, n° 63, décédée à Lyon (3e) le 13 janvier 1955;

9° Grosse (Berthe-Marguerite), veuve de M. Klein (Charles-Marius), née à Lyon (5e) le 6 novembre 1879, domiciliée à Lyon (3e), rue Garibaldi, n° 207, décédée à Lyon (3e) le 29 janvier 1955;

10° Denjoy - Lassalle (François - Jules - Marcel), veuf en premières noces de Mme Graveleuse (Marthe), veuf en secondes noces de Mme Thomas (Louise), née à Montgaillard (Tarn-et-Garonne) le 7 avril 1879, domicilié à Lyon (3e), rue Moncey, n° 112, décédé à Lyon (5e) le 11 septembre 1955;

11° Orengo (Antoine-Martin), veuf de Mme Terrasse (Marcelline), né à Monaco le 21 janvier 1883, domicilié à Lyon (3e), rue François-Garcin, n° 4, décédé à Lyon (3e) le 6 janvier 1956;

12° Tchoukavine (Georges), née à Viatka (Russie) le 27 décembre 1894, domiciliée à Lyon (3e), rue Dunoir, n° 11, décédée à Lyon (3e) le 27 septembre 1955;

13° Lacroix (Marie), veuve de M. Couillerot (Jean-Claude), née à Saint-Chamond (Loire) le 21 janvier 1883, domiciliée à Lyon (3e) le 18 novembre 1955;

14° Caron (Claudius-Léon), né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 2 décembre 1887, domicilié à Lyon (3e), rue Duguesclin, n° 173, décédé à Villeurbanne (Rhône) le 7 mars 1956;

15° Augier (Joséphine-Antoinette), née à Nice (Alpes-Maritimes) le 16 novembre 1883, domiciliée à Lyon (3e), rue Rabelais, n° 38, décédée à Villeurbanne le 29 avril 1956;

16° Pulhod (Marie-Claudine), veuve de M. Garampon (André-Célestin), née à Lyon (1er) le 19 mai 1872, domiciliée à Lyon (4e), rue Jacquard, n° 6, décédée à Lyon (4e) le 28 décembre 1953;

17° Chollet (Philippine-Rosalie), divorcée de M. Colomb (Pierre), née à Aoste (Savoie) le 15 septembre 1869, domiciliée à Lyon (4e), rue Dumenge, n° 9, décédée à Lyon (3e) le 31 juillet 1955;

18° Lapierre (Marie-Louise), divorcée de M. Bohere (Claude), née à Dracé (Rhône) le 22 février 1896, sans domicile fixe, décédée à Lyon (4e) le 4 juin 1955;

19° Arditti (Zéphyr), veuve de M. Izzazam (Hazzan), née à Smyrne (Turquie) le 23 mai 1892, domiciliée à Lyon (5e), grande-rue de Vaise, n° 12, décédée à Lyon (5e) le 18 octobre 1952;

20° Kouzmine (Alexis), né à Viakata (Russie) le 25 novembre 1885, domicilié à Lyon (5e), rue de la Grange, n° 11, décédé à Lyon (7e) le 22 décembre 1955;

21° Paillhes (Henri-Louis-Régis), né à Mézilhac (Ardèche) le 16 mars 1902, domicilié à Lyon (5e), quai Pierre-Scize, n° 11, décédé à Lyon (3e) le 15 juin 1955;

22° Dufrenne (Céline-Eugénie), veuve de M. Perrichon (Louis), née à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 2 janvier 1893, domiciliée à Lyon (6e), rue Bellecombe, n° 99, décédée à Maximieux (Ain) le 28 février 1955;

23° Pachot (Edmond-Edouard), veuf de Mme Recy (Marie-Laurence), né à Oullins (Rhône) le 29 novembre 1881, domicilié à Lyon (6e), rue Dussaussoy, n° 10, décédé à Lyon (5e) le 29 novembre 1955;

24° Charbonnier (Marie-Geneviève-Joséphine-Charlotte), veuve de M. Colomb (Michel), veuve en secondes noces de M. Freiling (Jacques-André-Ernest), née à Lyon (3e) le 23 septembre 1883, décédée à Lyon (7e) le 6 février 1951;

25° Chanile (Claude), veuf de Mme Clairet (Alice), né à Blanzy (Saône-et-Loire) le 21 octobre 1890, domicilié à Lyon (7e), rue Chalopin, n° 18, décédé à Alix (Rhône) le 1er novembre 1954;

26° Zimmermann (Madeleine), veuve de M. Paccard (François), née à Hommert (Meurthe-et-Moselle) le 7 mars 1869, domiciliée à Lyon (7e), avenue Berthelot, n° 324, décédée à Alix le 1er juillet 1955;

27° Nouvel (Eliane-Marie-Pierrette), divorcée de M. Manzeix (Edmond), veuve en secondes noces de M. Dringat (Jean), née à Villeurbanne le 3 juillet 1894, domiciliée à Lyon (7e), grande-rue de la Guillotière, n° 220, décédée à Lyon (3e) le 20 août 1955;

28° Dentzeler (Clotilde), veuve de M. Vanel (Claude), née à Cours le 11 février 1871, domiciliée à Lyon (7e), rue du Repos, n° 1 *bis*, décédée à Lyon (2e) le 19 septembre 1955;

29° Bouchet (Emile), né à Lyon (2e) le 16 février 1873, domicilié à Lyon (7e), rue Dumoulin, n° 3, décédé à Lyon (3e) le 21 novembre 1955;

30° Massai Saïd, né à Ouled-Sabor (Constantine) le 4 septembre 1919, domicilié à Lyon (7e), grande-rue de Monplaisir, n° 153, décédé à Lyon (3e) le 27 juin 1956;

31° Gaffiot (Marie-Jeanne), née à Lyon (4e) le 14 octobre 1870, domiciliée à Albigny, décédée à Bron (Rhône) le 7 janvier 1956;

32° Mermelstein (Adolphe), né à Belnow (Tchécoslovaquie) le 1er août 1899, domicilié à Aveize (Rhône), décédé à Aveize le 5 août 1956;

33° Bouckaert (Achille), né à Tourcoing (Nord) le 30 avril 1916, domicilié à Vaveize, décédé à Aveize le 7 février 1955;

34° Schleidweiller (Edmond-René), né à Guinzeling (Moselle) le 22 septembre 1919, domicilié à Bessenay (Rhône), hameau de la Giraudière, décédé à Lyon (3e) le 10 septembre 1955;

35° Lochet (Berthe), veuve de M. Bouchot (Claude), née à Decize (Nièvre) le 9 mai 1873, domiciliée à Fontaines-sur-Saône, décédée à Villeurbanne le 16 juillet 1955;

36° Pourtier (Marcel), veuf de Mme Parrchia (Marie-Antoinette), né à la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) le 27 décembre 1889, domicilié à Givors, rue des Tuileries, n° 3, décédé à Givors le 13 septembre 1953;

37° Jullian (Jean-Claude), né à la Motte-Servolex (Savoie) le 25 mars 1868, domicilié à Mornant (Rhône), décédé le 3 janvier 1941;

38° Calmas (Lorenzo-Miguel), veuf de Mme Dadin (Marie), né à Palma de Mallorca (Espagne) le 17 décembre 1862, domicilié à Saint-Fons, rue Carnot, n° 37, décédé à Saint-Fons le 11 mars 1955;

39° Dimitriou (Stéphane), né à Athènes (Grèce) le 15 février 1883, domicilié à Saint-Fons, rue du Port, n° 26, décédé à Saint-Fons le 29 mars 1956;

40° Perrin (Jean-Baptiste), veuf de Mme Blondel (Amélie-Anna), né à Lyon (6e) le 22 juin 1874, domicilié à Souzy (Rhône), décédé à Souzy le 30 novembre 1953;

41° Pechon (Blanche-Jeanne), veuve de M. Rozier (François-Marie), née à Bapaume (Pas-de-Calais) le 26 juin 1876, domiciliée à Tassin-la-Demi-Lune, avenue Charles-de-Gaulle, n° 172 *bis*, décédée à Villeurbanne le 12 septembre 1955;

42° Michelin (Jeanne), divorcée de M. Montaudoin (Georges-Désiré), née au Creusot (Saône-et-Loire) le 24 juin 1884, domiciliée à Villeurbanne, cours Tolstoï, n° 23, décédée à Lyon (3e) le 25 novembre 1954;

43° Balivet (Léger-Alfred), né à Moux (Nièvre) le 17 septembre 1884, domicilié à Villeurbanne, rue Parrisot, n° 22, décédé à Lyon (3e) le 7 janvier 1956;

44° Guimet (Auguste-Emile), veuf de Mme Prost (Eugénie), né à Lyon (3e) le 22 décembre 1874, domicilié à Villeurbanne, rue de Magenta, décédé à Villeurbanne le 8 janvier 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1956 : page 5667, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de : « 1° Anfry (Augustine-Rachel), veuve Isabel Le Sévère, domiciliée à Sanvis », lire : « 1° Anfry Augustine-Rachel), veuve Izabelle Sévère, domiciliée à Sanvis »; 21e ligne, au lieu de : « 8° Lacuisse (Cécile) », lire : « 8° Lacuisse (Cécile-Jeanne) »; 27e ligne, au lieu de : « 11° Ovise (Robert-Joseph), domicilié au Havre, 34, rue Demidoff », lire : « 11° Ovise (Robert-Joseph), domicilié au Havre, 134, rue Demidoff ».

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGERIE

Cabello (Josefa-Nicolasa), veuve Mahieux (Emile), née à Villavisiosa (Espagne), le 6 décembre 1870, demeurant à Oran, 2, rue Peraldi, y décédée le 13 juillet 1955. — Actif : 48.665 F.

Martinez (Juan), né à Oran le 23 janvier 1889, demeurant à Oran, 6, rue Dar-Beida, décédé à l'hôpital le 24 mai 1956. — Actif : 26.000 F.

Cuisin (Lucien), né à Paris (11e) le 18 octobre 1882, domicilié à Oran, 35, rue de la Vieille-Mosquée, y décédé le 9 septembre 1956. — Actif : 98.106 F.

Castay (Jean), né à Antin (Hautes-Pyrénées) le 12 janvier 1877, fils de Louis et de Julie Duroux, décédé le 22 août 1955 à Aïn-Témouchent. — Actif : 32.383 F.

Corras (Albert-Asthon), né le 7 août 1895 à Menton (Alpes-Maritimes), musicien, fils de Pierre-François Bienvenue et de Félicite Cogno, domicilié à Constantine, 8, boulevard Carnot, y décédé le 9 septembre 1913. — Actif: 9.000 F.

Louis Rigaud, décédé le 30 août 1956. — Actif: 50.000 F; passif: 46.832 F.

Iassionovitch (Nicolas), né le 9 mai 1897 à Korno (Pologne), fils d'Alphonse et de Protanovka (Sonia), demeurant 12, rue Emile-Loubet, décédé à Constantine à l'hôpital civil, le 4 février 1957. — Actif: 138.000 F; passif: 115.000 F.

Theolas (Marius), décédé le 30 novembre 1955 à Koléa. — Actif: 20.116 F; passif: 1.825 F.

Magliozzi (Vincent), décédé le 15 juillet 1956 à Koléa. — Actif: 490 F; passif: 30 F.

Colozzo (Erasme), décédé le 14 février 1956 à Koléa. — Actif: 12.453 F; passif: 1.136 F.

Aoukli Djoudi, décédé le 10 mars 1956 à Koléa. — Actif: 11.610 F; passif: 1.015 F.

Boudali Mohamed, décédé le 30 avril 1956 à Koléa. — Actif: 688 F; passif: 62 F.

Kebche Rekia, décédé le 13 juillet 1956 à Koléa. — Actif: 171 F; passif: 16 F.

Abriche Mohamed, décédé le 21 octobre 1956 à Koléa. — Actif: 1.270 F; passif: 114 F.

Yousfi Daoud, décédé le 22 octobre 1956 à Koléa. — Actif: 500 F; passif: 45 F.

Ali (Pauleite), décédée le 15 mars 1956 à Blida. — Actif: 56.590 F; passif: 50.000 F privilégié + 227.625 F chirographaire.

Pietro (Eugène), décédé le 19 janvier 1941 à Cherchell. — Actif: 100 F; passif: 45 F.

X inconnu, décédé le 27 janvier 1951 à Cherchell. — Actif: 20 F; passif: 45 F.

Djemai Abdelkader, décédé le 5 décembre 1953 à Cherchell. — Actif: 129 F; passif: 45 F.

Iledo (Antoine), décédé le 5 mars 1953 à Cherchell. — Actif: 650 F; passif: 45 F.

Garcien (Sébastien), décédé le 18 octobre 1953. — Actif: 5.450 F; passif: 45 F.

Benedine Abdelkader, décédé le 26 septembre 1953 à Cherchell. — Actif: 810 F; passif: 45 F.

Fetoumi Djelloul, décédé le 15 décembre 1953 à Cherchell. — Actif: 1.203 F; passif: 45 F.

Bentegui Ali, décédé le 28 décembre 1953 à Cherchell. — Actif: 227 F; passif: 45 F.

Abdelli Mohamed, décédé le 28 février 1954 à Cherchell. — Actif: 550 F; passif: 45 F.

Digiacomo (Marie), décédé le 8 avril 1954 à Cherchell. — Actif: 1.350 F; passif: 45 F.

Ouadada Ahmed, décédé le 29 août 1954 à Cherchell. — Actif: 7.000 F; passif: 45 F.

Ouali Aicha, décédé le 23 janvier 1954 à Cherchell. — Actif: 367 F; passif: 45 F.

Pascal (Vincent), décédé le 24 juillet 1954 à Cherchell. — Actif: 24.064 F; passif: 45 F.

Choudari Djelloul, décédé le 9 août 1954 à Cherchell. — Actif: 200 F; passif: 45 F.

Marengg (Auguste), décédé le 2 mars 1954 à Cherchell. — Actif: 1 F; passif: 45 F.

Benmazouza Douma, décédé le 13 novembre 1954 à Cherchell. — Actif: 1.000 F; passif: 45 F.

Passarelli (Vincent), décédé le 23 novembre 1954 à Cherchell. — Actif: 712 F; passif: 45 F.

Zane Mouloud, décédé le 5 décembre 1954 à Cherchell. — Actif: 110 F; passif: 45 F.

Slim Abdelkrim, décédé le 31 novembre 1954 à Cherchell. — Actif: 600 F; passif: 45 F.

Maamane Kaddour, décédé le 2 avril 1954 à Cherchell. — Actif: 700 F; passif: 45 F.

Doui Belaïd, décédé le 15 septembre 1955 à Cherchell. — Actif: 1.620 F; passif: 45 F.

Barillon (Alfred), décédé le 13 décembre 1955 à Cherchell. — Actif: 11.343 F; passif: 45 F.

REQUETES

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Hersztein (Majer), né le 7 août 1895 à Drzewica (Pologne), de nationalité polonaise, domicilié à Strasbourg, 22, rue des Orphelins, arrêté à Nohant-Vic le 23 février 1943, interné à Drancy et déporté à Lublin-Maidaneck (Pologne) par le convoi parti de Drancy le 4 mars 1943.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du corps du commissariat de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1957 : page 3182, 1re colonne, au lieu de: « 26, boulevard Victor-Hugo, à Paris (15e) », lire: « 26, boulevard Victor, à Paris (15e) ».

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de tourteaux oléagineux originaires et en provenance d'Argentine.

La date limite d'embarquement des tourteaux oléagineux (lin, coton, tournesol) originaires et en provenance d'Argentine, fixée par les avis des 21 mars et 2 septembre 1956 et 22 janvier 1957, est reportée au 30 juin 1957.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de poste à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de secrétaire général sera vacant le 1er octobre 1957 à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats à ce poste devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Monigolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 23 avril 1957, la chaire de mathématiques de la faculté des sciences de l'université de Poitiers (dernier titulaire: Mme Dubreil-Jacotin) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 27 et 28 juin 1957 à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité françaises, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de commis dans une administration hospitalière.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droit à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront être adressés, sous pli recommandé, avant le 26 mai 1957, au directeur de l'hôpital-hospice de Vire (Calvados), qui fournira sur demande tous renseignements utiles aux postulants et notamment la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quatorzième semaine (du 30 mars au 5 avril 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue.	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue.	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.311.660	2.648.771	»	»	337.111	12,7
Bagages	41.530	38.973	2.557	6,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	429.050	302.876	126.174	41,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.444.270	4.966.579	1.477.691	29,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.226.510	7.957.199	1.269.311	16,0	»	»

II. — Evaluation des recettes au 5 avril 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1957.	RECETTES évaluées du 1er mars au 5 avril 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 5 avril 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 5 avril 1956.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue.	1957 — Pourcentage.	1956 — En valeur absolue.	1956 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	17.059.111	11.178.430	28.187.541	26.430.028	1.757.513	6,6	»	»
Bagages	308.869	199.390	508.259	375.942	132.317	35,2	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	3.016.667	2.143.870	5.160.537	4.346.245	814.292	18,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	51.392.536	33.193.940	84.586.476	73.170.604	11.415.872	15,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	71.727.183	46.715.630	118.442.813	104.622.819	13.819.994	13,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 avril 1957.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 avril 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. 1	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	56 095	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 45	56 11	56 10
364 85	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	364 75	364 70	4936 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	49.7 ..	4936 50	4936 ..
162 95	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	162 90	.... ..	9253 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9111 60	9279 80	9252 ..	9260 50
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2795 ..	.... ..	6862 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6846 50	6803 ..	6802 .
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..	8017 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8054 ..	8013 50	8012 ..
1356 ..	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1356 25	1356 ..	.... ..	1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1003 01	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
700 40	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 30	700 25	1220 ..	Portugal	100 esc.	1217 70	1208 25	1 26 .0	1219 ..	1218 ..
5073 50	Danemark	100 c d.	5067 22	5029 25	5105 25	5074 50	5074 ..	4897 50	Tchéco-slovaquie	100 krs.	4861 11	4824 50	48 7.50	4897 50	.... ..
987 30	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	987 35	987 30	117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200 || Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 18 AVRIL 1957	AU 11 AVRIL 1957
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.650.000 »	22.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		11.600.000.000 »	22.500.000.000 »
Monnaies divisionnaires		13.877.265.482 »	13.985.707.965 »
Comptes courants postaux		37.163.227.520 »	42.702.895.422 »
Bon du Trésor négociable. Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		118.900.000.000 »	175.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	740.129.211.714 »		
Effets escomptés sur l'étranger	380.209.026 »	1.938.824.261.391 »	1.949.017.199.237 »
Effets garantis par l'office des céréales (5)	28.312.250.072 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.170.002.590.579 »		
Effets négociables achetés en France (6)		306.146.050.155 »	279.879.737.764 »
Avances à 30 jours sur effets publics		23.474.156.000 »	16.632.680.000 »
Avances sur titres		11.503.503.081 »	11.224.093.600 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		36.383.975.825 »	23.290.463.724 »
Divers		67.061.028.225 »	67.805.167.406 »
Total		3.357.874.865.598 F	3.405.979.343.037 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.063.274.497.695 »	3.101.606.576.995 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	8.693.444 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	171.596.381 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	131.450.668.220 »	206.660.890.040 »	212.992.369.348 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	75.039.931.992 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (9)		22.405.750 »	22.405.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		87.423.047.581 »	90.863.966.415 »
Total		3.357.874.865.598 F	3.405.979.343.037 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(6) (Décret du 17 juin 1938).

(7) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(8) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	6 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED

OBLIGATIONS 5 0/0, CINQUANTE ANS, PREMIERE HYPOTHEQUE

Tirage et rachat d'obligations pour le fonds d'amortissement.

Aux détenteurs des obligations 5 0/0, cinquante ans, première hypothèque, échéant le 1er janvier 1962, de Sao Paulo Electric Company, Limited, garanties par acte fidéicomis en date du 4 août 1911, en faveur de National Trust Company, Limited, fidéicommissaire.

Par la présente, avis est donné que, conformément aux dispositions dudit acte fidéicommis, les obligations de cette émission portant les numéros ci-dessous indiqués sont sorties au tirage pour amortissement, et lesdites obligations seront remboursées le 1er juillet 1957, ou après cette date au pair par le fidéicommissaire en conformité avec les termes de l'acte fidéicommis.

Obligations de £ 500.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre A.)

00031	00062	00140	00162	00188	00286	00351	00357	00372	00381
00202	00224	00244	00265	00284	00151	00454	00466	00489	00497

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

00006	00011	00017	00020	00024	03553	03598	03606	03617	03618
00031	00046	00054	00062	00069	03623	03638	03679	03680	03746
00075	00099	00100	00110	00117	03787	03813	03821	03824	03832
00118	00194	00200	00209	00232	03835	03838	03869	03887	03906
00247	00249	00266	00274	00297	03911	03915	03924	03931	03938
00306	00311	00327	00328	00362	03955	03956	03961	03970	04032
00371	00422	00424	00446	00450	04045	04128	04131	04132	04146
00457	00459	00475	00493	00516	04258	04261	04266	04269	04273
00527	00538	00541	00545	00550	04443	04940	04959	04963	04992
00556	00565	00572	00610	00611	05013	05025	05027	05041	05042
00646	00667	00672	00787	00798	05060	05128	05130	05147	05161
00809	00819	00820	00821	00823	05171	05172	05174	05177	05178
00837	00838	00914	00917	00924	05179	05304	05326	05327	05330
00926	00929	00936	00954	00957	05382	05413	05415	05422	05425
00976	00981	01001	01052	01069	05428	05430	05475	05487	05489
01070	01074	01075	01224	01225	05537	05539	05548	05569	05585
01226	01227	01253	01257	01281	05589	05605	05606	05625	05326
01283	01288	01297	01299	01319	05630	05653	05692	05693	05695
01324	01327	01377	01489	01490	05697	05724	05727	05740	05753
01492	01493	01494	01499	01517	05754	05779	05787	05799	05836
01518	01527	01608	01619	01624	05860	05890	05893	05900	05910
01640	01654	01738	01741	01742	05917	05919	05931	05932	05944
01746	01778	01804	01996	02002	05958	05995	05998	06000	06010
02007	02009	02011	02035	02040	06013	06016	06040	06088	06094
02045	02050	02053	02057	02069	06097	06137	06149	06150	06155
02073	02141	02183	02185	02206	06189	06222	06223	06234	06242
02290	02297	02299	02303	02309	06256	06261	06288	06306	06319
02465	02490	02493	02496	02508	06326	06348	06349	06394	06400
02558	02562	02564	02571	02579	06401	06405	06410	06430	06432
02588	02607	02635	02693	02694	06435	06439	06445	06446	06481
02701	02709	02711	02712	02760	06503	06550	6555	06569	06592
02771	02775	02820	02341	02859	06593	06604	06607	06618	06657
02864	02872	02929	02939	02940	06692	06743	06803	06810	06818
02944	02962	02987	02993	02994	06820	06899	06902	06909	06935
02999	03013	03019	03026	03040	07001	07008	07010	07017	07018
03070	03129	03138	03151	03171	07023	07041	07073	07140	07158
03178	03184	03190	03191	03195	07161	07165	07168	07216	07219
03202	03203	03243	03288	03294	07222	07241	07247	07280	07282
03371	03374	03390	03403	03410	07288	07301	07309	07332	07346
03422	03431	03436	03442	03448	07349	07365	07368	07399	07441
03457	03464	03522	03525	03545	07449	07700	07701	07718	07719
07722	07728	07732	07733	07738	12612	12634	12641	12667	12675
07744	07766	07769	07776	07777	12681	12691	12693	12707	12719
07782	07788	07835	07857	07367	12729	12786	12334	12849	12852
07871	07881	07884	07904	07929	12854	12855	12874	12886	12888
07932	08004	08031	08034	08044	12902	12903	12905	12907	12919
08048	08061	08062	08065	08079	12923	12937	12943	12944	12952
08081	08131	08135	08155	08157	12965	13004	13006	13183	13191
08175	08194	08195	08197	08202	13247	13249	13261	13267	13305
08218	08272	08273	08274	08278	13313	13415	13425	13431	13441
08284	08285	08300	08403	08407	13478	13494	13571	13585	13588
08408	08412	08419	08422	08429	13591	13592	13643	13647	13648
08434	08438	08452	08453	08459	13661	13677	13680	13705	13706
08529	08550	08569	08579	03593	13736	13750	13763	13768	13777
08594	08610	08615	08649	08650	13809	13815	13817	13827	13844
08661	08668	08670	08673	08718	13847	13848	13871	13878	13909
03893	08933	08956	08935	03992	13952	13954	13979	13981	13994
08998	09011	09024	09078	09110	13999	14000	14009	14028	14030
09112	09128	09130	09136	09164	14034	14038	14041	14047	14098
09195	09202	09234	09250	09263	14112	14117	14128	14140	14285
09266	09267	09271	09295	09373	14286	14302	14306	14338	14364
09402	09405	09459	09462	09490	14368	14374	14477	14506	14522
09519	09527	09528	09529	09547	14540	14566	14569	14589	14601
09558	09713	09724	09726	09739	14608	14621	14648	14685	14689
09760	09764	09769	09882	09883	14692	14694	14696	14697	14712
09890	09891	09897	10005	10011	14724	14731	14736	14737	14738
10036	10043	10046	10077	10083	14742	14747	14751	14763	14797
10097	10113	10116	10124	10132	14800	14803	14813	14827	14833
10134*	10142	10191	10205	10209	14871	14896	14958	14960	15003
10213	10215	10216	10218	10222	15004	15007	15043	15044	15097
10223	10227	10234	10243	10245	15101	15114	15134	15156	15159
10247	10273	10310	10313	10322	15170	15185	15188	15190	15216
10328	10333	10335	10341	10342	15222	15237	15238	15249	15254
10391	10393	10406	10418	10419	15256	15419	15431	15442	15458
10420	10429	10436	10454	10455	15470	15473	15476	15484	15490
10459	10462	10468	10486	10487	15495	15499	15502	15534	15539
10488	10495	10511	10519	10522	15542	15547	15557	15568	15575
10528	10543	10570	10580	10584	15582	15586	15593	15601	15604
10616	10321	10654	10664	10683	15617	15622	15630	15632	15677
10733	10795	10831	10837	10845	15679	15681	15690	15694	15720
10852	10853	10873	10886	10887	15726	15754	15769	15787	15801
10888	10900	10904	10917	11354	15820	15830	15837	15927	15928
11509	11515	11516	11543	11576	15929	15955	15974	15981	15983
11590	11748	11750	11826	11837	15995	16039	16050	16051	16098
11853	11864	11869	11877	11891	16105	16113	16116	16145	16148
11907	11909	11910	11919	11952	16158	16164	16175	16206	16207
11957	19959	11963	11970	11992	16208	16210	16234	16247	16260
11995	12047	12061	12089	12090	16261	16266	16268	16280	16286
12110	12135	12137	12143	12156	16293	16304	16306	16311	16318
12167	12193	12194	12226	12234	16350	16357	16365	16366	16380
12266	12279	12305	12324	12333	16431	16432	16435	16456	16505
12371	12375	12403	12409	12432	16509	16518	16526	16533	16578
12436	12446	12447	12448	12469	16580	16596	16603	16616	16617
12484	12497	12583	12536	12552	16630	16656	16673	16682	16686
12555	12569	12570	12584	12591	16691	16694			

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00009	00020	00026	00045	00046	01501	01518	01523	01530	01532
00047	00072	00117	00121	00123	01536	01539	01542	01544	01546
00124	00126	00204	00292	00316	01565	01570	01581	01583	01598
00366	00385	00390	00391	00397	01614	01625	01630	01752	01769
00398	00421	00425	00471	00472	01813	01829	01857	01861	01862
00483	00488	00492	00496	00515	01868	01875	01884	01924	01934
00517	00524	00537	00563	00638	01936	01953	01987	01994	02070
00654	00657	00658	00662	00681	02039	02136	02138	02176	02178
00688	00710	00732	00747	00755	02226	02232	02233	02255	02260
00760	00766	00772	00777	00799	02285	02303	02335	02336	02361
00808	00812	00813	00820	00838	02352	02336	02367	02377	02381
00855	00856	00883	00907	00913	02387	02394	02411	02566	02571
00946	00979	01008	01030	01032	02572	02577	02580	02587	02591
01034	01049	01060	01067	01069	02593	02612	02616	02657	02672
01072	01074	01162	01164	01171	02681	02687	02694	02702	02704
01190	01197	01199	01210	01213	02709	02772	02773	02774	02777
01215	01232	01238	01265	01273	02779	02823	02846	02849	02869
01283	01295	01303	01326	01468	02904	02906	02957	02992	02994
01474	01485	01496	01498	01499	03019	03022	03024	03035	03040

03049	03064	03066	03083	03115	03699	03731	03733	03735	03751
03117	03120	03138	03148	03188	03752	03767	03773	03804	03813
03193	03204	03222	03231	03260	03816	03819	03827	03829	03844
03268	03269	03317	03318	03357	03854	03873	03897	03905	03914
03361	03438	03446	03464	03530	03916	03921	03922	03923	03925
03541	03670	03672	03679	03683	03973				

Les détenteurs des obligations énumérées ci-dessus sont, par la présente, requis de les présenter et de les livrer pour rachat par le fidéicommissaire à la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), à partir du 1er juillet 1957, coupon n° 92 et tous autres coupons suivants attachés.

Suivant les dispositions de l'acte fidéicommis, les susdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er juillet 1957.

Le coupon n° 91, échéant le 1er juillet 1957, devra être détaché des obligations avant leur présentation et encaissé par le détenteur de la manière habituelle.

Fait à Toronto, le 4 avril 1957.

Sao Paulo Electric Company, Limited,
par R. T. Donald,
secrétaire.

Notes. — I. — Les détenteurs d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou en France, pourront obtenir tous renseignements en ce qui concerne la présentation et le remboursement de ces obligations à la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou à la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (France).

II. — Certaines obligations de l'émission ci-dessus étaient sorties aux tirages pour amortissement des 1er juillet 1952, 1er juillet 1955, et 1er juillet 1956, et sont encore en circulation. Les listes de ces obligations peuvent être consultées aux bureaux de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), ou aux bureaux de la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles, et de la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris.

CHAFFOTEAUX ET MAURY

Société anonyme au capital de 460.000.000 de francs
Siège social : 25, avenue Marceau, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 210705 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 179 obligations 4 3/4 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 15 mai 1957.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont

Société anonyme au capital de 2.170.287.500 F
Siège social : 5, place de Rio-de-Janeiro, a PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 10244.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

Quinzième amortissement.

L'amortissement prévu pour le 1er juin 1957 ayant été effectué en totalité par rachats en Bourse, conformément aux conditions de l'émission, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les titres amortis au tirage du 16 avril 1945 (seul tirage effectué) ont été remboursés.

Société de Force et Lumière Electriques « FORCLUM »

Société anonyme au capital de 453.600.000 F
Siège social : 67, rue de Dunkerque, a PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 6231.

Amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1946.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1946 sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse de 320 obligations, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt (amortissement au 1er juin 1957).

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

Anciens Etablissements VILLARD et WEILL

Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs
Siège social : 13, rue Fr.-Parmentier, LUNEVILLE
Registre du commerce : n° 70.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

Vingt-troisième tirage au sort d'obligations 5 0/0 1930 remboursables à partir du 1er janvier 1958 (coupon n° 49 attaché).

230	232	234	328	329	1.345	1.359	1.367	1.391	1.392
331	332	414	425	440	1.393	1.395	1.396	1.398	1.399
444	471	472	473	528	1.401	1.403	1.435	1.456	1.482
555	563	570	581	601	1.560	1.561	1.578	1.595	1.597
623	659	679	682	706	1.599	1.606	1.622	1.643	1.680
732	779	801	819	821	1.687	1.707	1.721	1.729	1.774
827	864	935	947	962	1.785	1.793	1.811	1.830	1.846
981	994	1.008	1.025	1.065	1.883	1.890	1.924	1.925	1.954
1.217	1.244	1.259	1.290	1.309	1.957	1.976	1.977		

Obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Treizième tirage 1947.

984

Vingtième tirage 1954.

422 708

Vingt et unième tirage 1955.

322	344	345	346	347	1.187	1.188	1.190	1.313	1.319
605	700	745	785	840	1.509	1.570	1.705	1.791	1.794
844	845	846	992	1.186	1.878	1.946	1.947	1.960	

Vingt-deuxième tirage 1956.

224	225	296	297	337	1.548	1.552	1.664	1.665	1.666
432	433	434	540	541	1.667	1.668	1.670	1.765	1.766
746	754	832	833	895	1.767	1.769	1.770	1.858	1.859
896	903	1.035	1.123	1.124	1.869	1.870	1.871	1.872	1.915
1.235	1.236	1.238	1.239	1.422	1.921				
1.477	1.478	1.480	1.510	1.511					

SOCIETE des MINES d'ANDERNY-CHEVILLON

Société anonyme au capital de 200.000.000 de francs
Siège social : 12, rue La Rochefoucauld, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 13157.

Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1931.

Vingt-sixième amortissement du 15 mai 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 118 obligations sorties au tirage du 17 avril 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 mai 1957 ;

2° Des séries sorties aux précédentes tirages parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.541 à 1.550	56	8.221 à 8.230	57
1.721 à 1.730	56	8.541 à 8.550	56
1.761 à 1.770	56	8.821 à 8.830	56
1.831 à 1.840	56	8.361 à 8.370	57
2.141 à 2.150	57	8.871 à 8.880	47
2.171 à 2.180	57	8.921 à 8.930	56
2.231 à 2.240	56	9.051 à 9.060	56
2.361 à 2.370	56	9.201 à 9.210	56
3.081 à 3.090	44	9.611 à 9.620	42
3.351 à 3.360	57	9.731 à 9.740	57
3.821 à 3.830	57	10.091 à 10.100	56
4.511 à 4.520	57	10.251 à 10.260	56
4.981 à 4.990	57	11.561 à 11.570	56
5.531 à 5.540	57	11.881 à 11.890	49
5.721 à 5.730	56	11.931 à 11.940	57
6.161 à 6.170	57	12.671 à 12.680	57
6.351 à 6.360	57	13.101 à 13.110	57
6.901 à 6.910	57	14.321 à 14.330	57
7.041 à 7.050	56	14.421 à 14.430	57
7.261 à 7.270	57	14.531 à 14.540	56
7.291 à 7.300	56	14.721 à 14.730	56
7.391 à 7.400	57	15.281 à 15.290	57
7.811 à 7.820	57	15.931 à 15.940	56

COMPAGNIE GENERALE des CHEMINS de FER VICINAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 4803.

Tirage du 19 mars 1957.

1° EMPRUNT 4 0/0 1904

Liste des 72 obligations amorties, remboursables le 1er juillet 1957, et des obligations amorties aux tirages antérieurs, non présentées au remboursement.

5	(51)	676	(56)	1.559	(55)	2.089	(57)	2.808	(55)
16	(53)	687	(57)	1.563	(56)	2.122	(54)	2.810	(56)
34	(56)	700	(44)	1.592	(55)	2.178	(56)	2.822	(57)
57	(57)	711	(48)	1.594	(56)	2.183	(57)	2.840	(53)
61	(57)	719	(57)	1.614	(31)	2.189	(56)	2.868	(51)
79	(53)	742	(57)	1.616	(45)	2.214	(57)	2.882	(57)
92	(57)	752	(55)	1.624	(55)	2.224	(54)	2.897	(57)
93	(57)	754	(56)	1.638	(28)	2.227	(57)	2.906	(54)
95	(57)	768	(56)	1.667	(57)	2.265	(57)	2.931	(57)
129	(56)	801	(53)	1.675	(54)	2.268	(56)	2.932	(57)
135	(40)	829	(57)	1.676	(57)	2.275	(56)	2.937	(54)
179	(57)	834	(54)	1.687	(56)	2.305	(56)	2.992	(52)
181	(53)	902	(56)	1.700	(52)	2.313	(57)	3.003	(57)
193	(49)	918	(43)	1.720	(57)	2.314	(51)	3.009	(54)
209	(55)	959	(58)	1.725	(56)	2.328	(56)	3.038	(57)
258	(57)	984	(56)	1.727	(44)	2.329	(54)	3.053	(55)
286	(55)	1.001	(57)	1.737	(56)	2.358	(50)	3.055	(52)
294	(52)	1.036	(56)	1.754	(54)	2.383	(53)	3.072	(55)
295	(41)	1.051	(53)	1.761	(50)	2.413	(57)	3.089	(54)
310	(57)	1.096	(55)	1.772	(56)	2.448	(57)	3.094	(57)
330	(57)	1.170	(51)	1.783	(57)	2.455	(44)	3.120	(57)
338	(44)	1.181	(51)	1.786	(54)	2.462	(56)	3.121	(56)
343	(57)	1.183	(46)	1.815	(57)	2.470	(50)	3.134	(55)
375	(48)	1.217	(57)	1.843	(54)	2.489	(56)	3.144	(57)
380	(55)	1.241	(49)	1.851	(53)	2.491	(55)	3.165	(57)
387	(56)	1.259	(57)	1.882	(50)	2.511	(56)	3.183	(51)
406	(52)	1.274	(57)	1.889	(57)	2.518	(57)	3.212	(57)
415	(57)	1.292	(57)	1.904	(51)	2.546	(55)	3.214	(57)
418	(56)	1.332	(55)	1.931	(45)	2.550	(53)	3.216	(56)
420	(53)	1.343	(57)	1.944	(56)	2.561	(55)	3.219	(57)
425	(56)	1.363	(56)	1.968	(56)	2.583	(55)	3.243	(57)
472	(50)	1.378	(57)	1.969	Opp.	2.586	(56)	3.248	(55)
507	(57)	1.397	(57)	1.978	(57)	2.620	(56)	3.259	(56)
525	(55)	1.409	(55)	1.992	(57)	2.628	(57)	3.287	(57)
595	(56)	1.425	(56)	2.019	(57)	2.655	(53)	3.351	(58)
599	(57)	1.468	(54)	2.046	(57)	2.720	(49)	3.357	(52)
640	(57)	1.471	(52)	2.051	(56)	2.760	(57)	3.364	(57)
643	(52)	1.479	(58)	2.054	(56)	2.779	(57)	3.389	(54)
644	(55)	1.501	(57)	2.058	(57)	2.799	(57)	3.394	(48)
645	(56)	1.548	(57)	2.079	(57)	2.802	(57)	3.395	(55)
650	(57)								

2° EMPRUNT 4 0/0 1910

Liste des 45 obligations amorties, remboursables le 1er juillet 1957, et des obligations amorties aux tirages antérieurs, non présentées au remboursement :

3.402	(57)	3.801	(53)	4.279	(58)	4.614	(56)	5.000	(56)
3.424	(57)	3.803	(56)	4.291	(52)	4.636	(55)	5.051	(53)
3.432	(57)	3.817	(57)	4.307	(56)	4.641	(57)	5.053	(46)
3.492	(57)	3.840	(47)	4.320	(54)	4.646	(49)	5.069	(56)
3.495	(55)	3.863	(57)	4.328	(53)	4.653	(57)	5.081	(56)
3.498	(53)	3.864	(55)	4.330	(50)	4.669	(53)	5.108	(56)
3.502	(57)	3.873	(49)	4.337	(55)	4.679	(57)	5.191	(53)
3.510	(55)	3.878	(55)	4.347	(57)	4.691	(57)	5.209	(55)
3.521	(57)	3.918	(55)	4.359	(57)	4.694	(53)	5.228	(56)
3.537	(51)	3.929	(52)	4.372	(51)	4.700	(49)	5.250	(54)
3.554	(57)	3.930	(23)	4.386	(57)	4.710	(56)	5.255	(49)
3.559	(57)	3.951	(57)	4.388	(57)	4.726	(53)	5.272	(56)
3.578	(49)	3.972	(57)	4.412	(52)	4.727	(50)	5.285	(57)
3.580	(55)	4.018	(57)	4.423	(48)	4.747	(47)	5.297	(49)
3.584	(44)	4.022	(55)	4.429	(54)	4.748	(33)	5.320	(55)
3.605	(57)	4.027	(53)	4.440	(52)	4.764	(57)	5.345	(55)
3.615	(56)	4.036	(56)	4.443	(52)	4.767	(52)	5.368	(56)
3.633	(55)	4.037	(55)	4.445	(50)	4.773	(53)	5.371	(56)
3.648	(51)	4.129	(56)	4.451	(57)	4.789	(56)	5.379	(52)
3.652	(54)	4.142	(57)	4.467	(57)	4.794	(43)	5.392	(57)
3.653	(56)	4.160	(57)	4.477	(56)	4.817	(54)	5.402	(57)
3.655	(55)	4.166	(50)	4.503	(55)	4.826	(57)	5.472	(56)
3.656	(57)	4.175	(42)	4.507	(57)	4.830	(57)	5.488	(57)
3.659	(54)	4.176	(54)	4.535	(49)	4.868	(49)	5.490	(54)
3.693	(57)	4.179	(52)	4.560	(50)	4.877	(57)	5.527	(56)
3.697	(56)	4.185	(57)	4.583	(55)	4.886	(55)	5.538	(57)
3.705	(56)	4.213	(54)	4.591	(56)	4.893	(42)	5.551	(54)
3.707	(43)	4.224	(55)	4.592	(56)	4.927	(55)	5.561	(55)
3.739	(57)	4.250	(51)	4.593	(56)	4.952	(57)	5.568	(56)
3.752	(58)	4.231	(54)	4.599	(51)	4.953	(57)	5.574	(57)
3.785	(53)	4.235	(57)	4.603	(56)	4.966	(56)	5.582	(57)
3.795	(49)	4.263	(58)	4.609	(41)	4.989	(55)	5.586	(45)
3.797	(49)	4.268	(55)						

Forges et Ateliers de Commentry-Oissel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE OCTAVE-FEUILLET, PARIS (16e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4335.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant 310 obligations échangées sorties au quinzième tirage au sort du 11 avril 1957, formant la totalité des des titres à amortir au 15 mai 1957. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des séries comprenant les obligations échangées et non échangées amorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
11 à 20	55	2.251 à 2.270	56	3.751 à 3.760	56
21 à 30	57	2.321 à 2.330	56	3.921 à 3.930	57
101 à 110	57	2.431 à 2.440	56	3.981 à 3.990	57
201 à 210	57	2.561 à 2.570	57	4.021 à 4.030	56
481 à 490	57	2.721 à 2.730	55	4.081 à 4.090	57
521 à 530	56	2.731 à 2.740	56	4.361 à 4.370	56
601 à 610	56	2.841 à 2.850	57	4.531 à 4.540	56
621 à 630	57	2.861 à 2.870	56	4.611 à 4.620	55
1.011 à 1.020	57	2.911 à 2.920	56	4.711 à 4.720	57
1.151 à 1.160	57	2.951 à 2.960	57	4.731 à 4.740	57
1.211 à 1.220	57	2.981 à 2.990	57	4.751 à 4.760	57
1.361 à 1.370	57	3.011 à 3.020	58	4.871 à 4.880	57
1.381 à 1.390	56	3.021 à 3.030	57	4.881 à 4.890	57
1.401 à 1.410	56	3.031 à 3.040	57	4.911 à 4.920	57
1.431 à 1.440	56	3.201 à 3.210	57	4.931 à 4.940	56
1.541 à 1.550	57	3.281 à 3.290	56	4.971 à 4.980	57
1.631 à 1.640	56	3.321 à 3.330	56	4.981 à 4.990	56
1.681 à 1.690	57	3.581 à 3.590	57	5.021 à 5.030	54
1.711 à 1.720	57	3.711 à 3.720	56	5.091 à 5.100	56
1.841 à 1.850	58	3.721 à 3.730	55	5.171 à 5.180	54
1.931 à 1.940	57				
OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES					
531 à 560	51	2.541 à 2.550	54	6.101 à 6.110	49
841 à 850	49	2.921 à 2.930	54	6.161 à 6.170	52
921 à 930	52	5.341 à 5.350	53	6.851 à 6.860	52
1.021 à 1.030	52				

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Dernier amortissement.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que tous les titres non amortis aux tirages précédents sont remboursables à compter du 15 mai 1957 à 2.001 F.

Société anonyme des FORGES STEPHANOISES

AU CAPITAL DE 255.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE BARROUIN, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C. : Saint-Etienne n° 55-B 214.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 16 avril 1957 et remboursables à partir du 1er juin 1957 à 5.001 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.828 à 1.953	56	3.545 à 3.578	57
2.523 à 2.636	54	3.683 à 3.802	55
3.347 à 3.444	57		

SOCIETE CIVILE

pour le recouvrement de rentes dues par la Compagnie du chemin de fer du Nord

Cent troisième tirage.

Amortissement de 1.481 parts.

Le cent troisième tirage de 1.481 parts à amortir le 1er juillet 1957 a été effectué le 1er avril 1957, à neuf heures, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

88	132	159	473	31.572	31.639	32.025	32.110
645	652	685	798	32.139	32.140	32.168	32.206
1.024	1.038	1.247	1.373	32.512	32.858	32.966	33.037
1.374	1.406	1.434	1.508	33.136	33.249	33.285	33.328
1.537	1.618	1.657	1.674	33.358	33.449	33.472	33.484
1.724	1.751	1.775	1.888	33.599	33.763	33.869	34.093
1.946	2.198	2.265	2.569	34.129	34.321	34.406	34.424
2.570	2.625	2.647	2.716	34.671	34.951	35.046	35.108
2.742	2.819	2.872	2.881	35.182	35.208	35.271	35.352
2.907	2.997	3.133	3.176	35.408	35.491	35.600	35.666
3.256	3.361	3.434	3.565	35.686	35.711	35.713	35.875
3.598	4.100	4.193	4.203	35.899	35.916	35.954	36.006
4.250	4.530	4.814	4.840	36.379	36.388	36.389	36.430
4.891	4.920	5.064	5.075	36.457	36.465	36.471	36.506
5.127	5.335	5.763	5.787	36.773	36.804	36.868	36.896
6.088	6.161	6.324	6.362	36.913	36.997	37.001	37.007
6.418	6.437	6.580	6.585	37.126	37.255	37.290	37.412
6.590	6.797	6.901	7.275	37.429	37.565	37.838	37.861
7.280	7.410	7.502	7.758	37.865	37.920	38.008	38.486
7.908	8.258	8.263	8.266	38.626	38.757	38.786	38.835
8.297	8.313	8.406	8.853	38.991	39.040	39.127	39.215
8.936	9.363	9.409	9.411	39.222	39.247	39.290	39.412
9.426	9.429	9.454	9.525	39.492	39.499	39.597	39.620
9.604	9.812	9.892	10.028	39.660	39.688	39.825	39.843
10.030	10.053	10.124	10.136	39.896	39.969	40.003	40.042
10.264	10.266	10.400	10.403	40.105	40.112	40.218	40.240
10.518	10.671	10.846	10.902	40.264	40.281	40.377	40.419
10.927	11.062	11.081	11.162	40.535	40.581	40.588	40.710
11.455	11.826	11.928	11.996	40.889	40.957	41.022	41.040
11.997	12.074	12.082	12.131	41.118	41.125	41.138	41.193
12.164	12.277	12.290	12.300	41.321	41.522	41.533	41.569
12.422	12.431	12.440	12.553	41.759	41.984	42.002	42.076
12.664	12.711	12.731	12.864	42.322	42.405	42.412	42.549
12.922	13.082	13.236	13.270	42.621	42.819	43.023	43.271
13.287	13.353	13.460	13.528	43.363	43.369	43.405	43.408
13.632	13.647	13.654	13.702	43.426	43.724	43.736	43.866
13.769	13.808	13.876	13.918	43.871	43.934	43.980	44.204
14.067	14.110	14.124	14.191	44.213	44.307	44.332	44.435
14.263	14.271	14.297	14.342	44.436	44.581	44.668	44.695
14.372	14.374	14.442	14.506	44.706	44.789	44.795	44.957
14.583	14.694	14.902	15.191	45.084	45.105	45.222	45.270
15.346	15.353	15.559	15.590	45.447	45.488	45.587	45.753
15.778	15.900	15.931	15.932	45.794	45.801	45.835	45.942
15.937	15.943	15.975	16.135	45.951	45.051	46.070	46.186
16.211	16.337	16.429	16.440	46.189	46.321	46.372	46.379
16.453	16.457	16.700	16.923	46.416	46.479	46.495	46.518
16.965	17.117	17.216	17.245	46.523	46.578	46.610	46.654
17.716	17.743	17.778	17.802	46.665	46.676	46.744	46.783
17.831	17.962	17.963	18.032	46.898	46.995	47.037	47.071
18.223	18.385	18.421	18.539	47.092	47.217	47.235	47.290
18.552	18.725	18.752	18.923	47.376	47.419	47.429	47.481
18.985	18.994	19.361	19.500	47.509	47.634	47.870	47.925
19.623	19.682	19.725	19.747	48.154	48.427	48.438	48.454
19.757	19.841	19.876	19.933	48.508	48.630	48.709	48.963
20.159	20.100	20.212	20.223	49.023	49.057	49.200	49.234
20.228	20.243	20.347	20.357	49.302	49.366	49.409	49.553
20.641	20.700	20.744	20.767	49.721	49.772	49.841	49.842
20.798	20.857	20.900	20.950	49.875	49.907	49.950	49.959
21.103	21.128	21.134	21.219	50.029	50.155	50.181	50.199
21.266	21.499	21.513	21.527	50.357	50.391	50.408	50.417
21.546	21.668	21.872	21.875	50.796	50.892	51.500	51.522
21.968	22.070	22.249	22.295	51.546	51.548	51.658	51.717
22.372	22.434	22.458	22.527	51.718	51.731	51.812	51.824
22.585	22.643	22.699	23.122	51.836	51.854	51.948	52.315
23.215	23.348	23.396	23.411	52.479	52.560	52.694	52.720
23.514	23.555	23.596	23.650	52.729	52.762	52.783	52.865
23.741	23.842	23.894	24.039	52.876	52.981	53.001	53.132
24.048	24.190	24.228	24.336	53.139	53.228	53.433	53.663
24.373	24.670	24.847	24.892	53.667	53.730	53.909	54.026
24.938	25.013	25.200	25.249	54.089	54.123	54.131	54.269
25.287	25.506	25.778	25.840	54.278	54.288	54.293	54.539
25.865	25.974	26.135	26.153	54.725	54.744	54.832	54.837
26.247	26.266	26.316	26.399	54.922	54.989	55.059	55.231
26.420	26.449	26.593	26.691	55.245	55.253	55.256	55.318
26.822	26.943	27.091	27.093	55.338	55.445	55.555	55.588
27.205	27.415	27.481	27.671	55.663	55.696	55.786	55.864
27.842	27.909	27.971	28.053	55.951	56.052	56.084	56.156
28.090	28.100	28.108	28.232	56.252	56.295	56.308	56.409
28.271	28.562	28.635	28.731	56.410	56.460	56.717	56.772
28.904	28.951	29.094	29.193	56.804	56.825	56.893	56.930
29.267	29.319	29.340	29.416	57.064	57.095	57.113	57.224
29.636	30.400	30.438	30.569	57.269	57.460	57.477	57.541
30.741	30.778	30.883	30.898	57.604	57.627	57.700	57.793
30.923	31.029	31.106	31.127	57.899	57.948	58.058	58.120
31.159	31.222	31.268	31.338	58.168	58.266	58.276	58.338
31.390	31.423	31.468	31.475	58.472	58.528	58.783	58.850
58.912	58.924	59.052	59.269	90.344	90.346	90.331	90.541
59.309	59.373	59.460	59.531	90.695	90.717	90.753	90.828
59.682	59.757	59.898	59.906	90.906	91.147	91.209	91.282
59.942	59.982	59.992	60.075	91.290	91.324	91.329	91.505
60.115	60.191	60.208	60.337	91.564	91.747	91.835	91.847
60.561	60.562	60.738	60.742	92.027	92.190	92.357	92.483
60.825	60.916	61.056	61.108	92.495	92.615	92.652	92.800
61.218	61.272	61.391	61.458	92.853	92.975	93.335	93.399
61.467	61.660	61.914	61.992	93.522	93.591	93.600	93.605
62.025	62.050	62.128	62.337	93.609	93.653	93.717	93.759
62.361	62.373	62.481	62.503	93.787	93.842	93.972	94.040
62.593	62.666	62.694	62.839	94.043	94.119	94.151	94.198
62.862	63.005	63.088	63.213	94.199	94.317	94.323	94.466
63.283	63.348	63.354	63.358	94.507	94.607	94.775	94.849
63.512	63.759	63.773	63.999	94.897	94.903	94.926	94.937
64.012	64.038	64.158	64.250	95.021	95.214	95.227	95.332
64.254	64.368	64.478	64.545	95.428	95.535	95.642	95.696
64.679	64.727	64.830	65.025	95.843	95.990	96.052	96.094
65.172	65.215	65.282	65.411	96.146	96.257	96.287	96.326
65.416	65.492	65.503	65.512	96.350	96.460	96.463	96.483
65.516	65.764	65.801	65.814	96.565	96.652	96.881	96.897
65.855	65.984	66.020	66.038	96.904	97.015	97.406	97.464
66.099	66.124	66.158	66.160	97.473	97.541	97.584	97.604
66.371	66.402	66.431	66.445	97.656	97.690	97.724	97.848
66.495	66.592	66.824	66.907	97.876	97.983	97.997	98.139
66.931	66.953	66.987	67.179	98.175	98.311	98.454	98.481
67.206	67.257	67.275	67.278	98.483	93.490	93.512	98.569
67.279	67.316	67.340	67.532	93.588	99.118	99.197	99.204
67.559	67.566	67.642	67.694	99.208	99.216	99.219	99.304
67.835	67.940	68.037	68.136	99.534	99.694	99.715	99.717
68.139	68.183	68.259	68.353	99.917	99.972	100.015	100.027
68.377	68.422	68.460	68.628	100.116	100.173	100.388	100.434
68.661	68.689	68.710	68.719	100.456	100.458	100.464	100.630
68.799	68.968	69.049	69.072	101.008	101.079	101.283	101.341
69.221	69.264	69.303	69.419	101.546	101.632	101.639	101.643
69.514	69.562	69.569	69.631	101.662	101.793	102.010	102.027
69.650	69.880	69.915	69.925	102.169	102.273	102.321	102.541
69.997	70.426	70.531	70.623	102.667	102.763	102.778	102.781
70.629	70.691	70.896	71.022	102.785	102.856	103.129	103.144
71.156	71.180	71.618	71.718	103.156	103.230	103.341	103.376
71.748	71.754	71.934	71.999	103.400	103.476	103.650	103.727
72.020	72.058	72.063	72.078	103.834	103.997	104.124	104.179
72.147	72.168	72.174	72.188	104.246	104.441	104.633	104.659
72.256	72.404	72.413	72.636	104.723	104.741	104.777	104.913
72.645	72.650	72.685	72.698	105.011	105.064	105.138	105.286
72.746	72.749	72.909	72.986	105.314	105.437	105.548	105.585
73.114	73.120	73.147	73.178	105.674	105.700	105.737	105.809
73.381	73.444	73.610	73.659	105.827	105.856	105.861	106.213
73.948	73.970	74.032	74.256	106.376	106.413	106.434	106.607
74.271	74.560	74.604	74.622	106.608	106.834	107.032	107.098
74.638	74.682	74.689	74.723	107.261	107.348	107.428	107.530
74.815	74.908	75.104	75.160	107.556	107.557	107.595	107.698
75.184	75.342	75.396	75.425	107.890	108.080	108.110	108.204
75.501	75.609	75.626	75.641	108.214	108.354	108.420	108.550
75.654	75.671	75.700	75.716	108.574	108.600	108.640	108.748
75.728	75.756	75.798	75.906	108.777	108.802	108.931	109.014
75.820	75.822	75.935	75.962	109.061	109.095	109.223	109.324
76.078	76.241	76.270	76.403	109.431	109.467	109.495	109.529
76.447	76.570	76.625	76.630	109.583	109.765	109.847	109.880
76.676	76.709	76.723	76.768	110.099	110.219	110.475	110.567
76.821	76.954	77.314	77.469	110.729	110.775	110.783	110.850
77.590	77.600	77.642	77.772	110.873	110.874	110.927	110.959
78.145	78.163	78.171	78.219	110.975	111.043	111.286	111.303
78.235	78.300	78.325	78.333	111.312	111.323	111.448	111.555
78.348	78.425	78.720	78.985	111.604	111.616	111.695	111.750
79.053	79.158	79.374	79.408	111.781	111.809	111.833	111.898
79.438	79.463	79.590	79.710	111.993	112.027	112.071	112.202
79.785	79.918	80.154	80.217	112.339	112.538	112.574	112.691
80.268	80.361	80.489	80.503	112.749	112.833	113.072	113.323
80.540	80.687	80.709	80.764	113.378	113.402	113.490	113.649
80.778	80.855	80.374	80.887	113.744	113.749	113.876	113.939
81.036	81.051	81.090	81.303	113.979	114.009	114.113	114.140
81.325	81.499	81.668	81.679	114.227	114.231	114.494	114.541
81.691	81.697	81.781	81.794	114.938	115.052	115055	115.097
81.798	81.923	81.930	81.943	115.263	115.273	115.276	115.334
81.952	82.011	82.024	82.064	115.405	115.876	115.955	116.050
82.134	82.158	82.177	82.195	116.053	116.078	116.131	116.305
82.249	82.313	82.327	82.387	116.361	116.369	116.382	116.494
82.404	82.466	82.588	82.724	116.528	116.577	116.578	116.684
82.748	82.991	83.016	83.091	116.685	116.722	116.864	117.049
83.408	83.479	83.512	83.578	117.094	117.214	117.305	117.393
83.644	83.654	83.711	83.869	117.590	117.595	117.696	117.712
83.890	84.235	84.342	84.431	117.825	117.834	117.878	118.039
84.572	84.703	84.811	84.972	118.241	118.253	118.300	118.620
84.975	84.994	85.154	85.350	118.813	118.850	118.968	119.347
85.398	85.449	85.453	85.603	119.352	119.480	119.541	119.544
85.738	85.762	85.807	85.938	119.614	119.634	119.643	119.719
86.157	86.243	86.318	86.443	119.900	119.970	119.973	120.059
86.545	86.723	86.748	86.883	120.181	120.208	120.210	120.218
86.932	86.978	87.132	87.210	120.323	120.387	120.410	120.487
87.225	87.270	87.310	87.324	120.626	120.695	120.705	120.726
87.454	87.456	87.593	87.579	120.763	120.830	120.858	120.892
87.635	87.654	87.717	87.823	120.920	121.050	121.053	121.092
87.893	87.907	87.943	87.962	121.234	121.293	121.339	121.393
87.983	83.050	88.032	88.397	121.599	122.052	122.127	122.184
88.515	88.535	88.628	88.659	122.201	122.309	122.446	122.475
88.694	88.757	83.877	88.910	122.503	122.634	122.656	122.740
89.060	89.082	89.299	89.345	122.824	122.854	122.900	122.917
89.455	89.516	89.582	89.592				
89.886	90.036	90.143	90.170				

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-CHAMOND (LOIRE)

Registre du commerce : Saint-Etienne n° 54-B 142 ; Paris n° 83957.

Obligations de 10.000 F 4 1/2 0/0 1931.

Vingt-sixième amortissement du 15 mai 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 550 obligations sorties au tirage du 18 avril 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 mai 1957 ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
701 à 800	56	50.501 à 50.600	45
1.401 à 1.500	56	54.101 à 54.200	57
2.001 à 2.100	44	56.501 à 56.600	56
10.101 à 10.200	43	57.201 à 47.300	57
11.001 à 11.100	56	58.101 à 58.200	57
12.201 à 12.300	56	62.601 à 62.652	57
18.401 à 18.500	44	63.401 à 63.500	57
18.901 à 19.000	56	67.301 à 67.400	56
19.401 à 19.500	56	67.401 à 67.500	56
19.901 à 20.000	46	73.801 à 73.900	57
21.401 à 21.500	56	76.001 à 76.100	56
21.601 à 21.700	46	77.601 à 77.700	56
22.601 à 22.700	56	78.301 à 78.400	56
28.001 à 28.100	56	78.658 à 78.658	57
29.101 à 29.200	46	79.001 à 79.100	45
35.429 à 35.500	56	83.101 à 83.200	42
36.601 à 36.700	57	83.301 à 83.400	57
39.701 à 39.800	56	87.001 à 87.100	56
41.301 à 41.312	56	94.301 à 94.400	56
46.001 à 46.100	57	96.201 à 96.300	46
49.001 à 49.100	57	97.001 à 97.100	56
49.201 à 49.300	56	97.801 à 97.900	57

S. I. M. C. A.

Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1957 : Obligations 6 0/0 1940 de l'ancienne Société française Ford, page 4095, 2e colonne de chiffres, au lieu de : « 37.781 à 27.790 », lire : « 37.781 à 37.790 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 3 avril 1957, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Joseph Lavan et Rose-Catherine-Anne, née Kornetzky, demeurant à Kandel (Palatinat), 11, Bismarkstrasse, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Musano (Robert), demeurant à Jallieu, rue de la Rivoire, né à Bourgoin le 10 février 1932, a déposé une requête au garde des sceaux tendant à la modification de l'orthographe de son nom, désirant s'appeler dorénavant Musanos au lieu de Musano.

Mme Martinez (Emmanuelle), née le 12 septembre 1916 à Oran, demeurant à Oran, 6, boulevard Laurent-Fouque, agissant en qualité d'administratrice légale de son fils mineur Faragoni (Claude-Jean), né à Oran le 3 février 1937, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Santucci.

Mme Marthe-Marie-Elisabeth Manent-Manent, épouse assistée et autorisée de M. Gérard Coquery, demeurant 72, rue de la République, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), agissant en qualité de représentante légale des mineurs Jean-Pierre Baume, né le 24 janvier 1942, et Jean-Michel-Dominique Baume, né le 14 mars 1946, tous deux à Toulouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Coquery.

M. Antoine-Pierre-Lucien-Georges Berryer, ingénieur de l'Institut technique agricole, né à Paris le 13 octobre 1923 ; M. Lucien-Joseph-Pierre-Michel Berryer, agent commercial, né à Paris le 28 mai 1929, demeurant tous deux 18, villa Guibert, à Paris ; M. Jean-Marie-Michel-André Querenet, né le 2 mai 1927 à Paris, ingénieur des ponts et chaussées ; M. François-Régis-Marie-Maurice Querenet, étudiant, né le 3 février 1933 à Paris, demeurant tous deux 23, rue de Lille, à Paris, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de joindre à leur nom patronymique le nom de : Onfroy de Breville.

AVIS DIVERS

SOCIETE GENERALE DES EAUX MINERALES DE VITTEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 844.145.000 F,

DONT 82.876.125 F DE JOUISSANCE

SIÈGE SOCIAL : VITTEL (VOSGES)

R. C. : Mirecourt n° 56-B 14.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 mai 1957.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel, société anonyme au capital de 844.145.000 F, dont 82.876.125 F de jouissance, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 17 mai 1957, à quinze heures, au siège social, à Vittel.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 1956 ;
3° Approbation des rapports, du bilan et des comptes de l'exercice, fixation du dividende, quitus aux administrateurs pour l'exercice 1956 ;
4° Election d'administrateurs ;
5° Approbation des opérations soumises à l'application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Il est rappelé qu'en conformité de l'article 34 des statuts, seuls ont droit de prendre part à l'assemblée générale ordinaire les propriétaires de trois actions, de première ou de seconde catégorie, et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Pour assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer, cinq jours au moins avant la réunion, leurs titres ou le récépissé de dépôt de ces titres dans une banque, un établissement de crédit ou chez un agent de change.

Les propriétaires d'actions nominatives seront reçus à l'assemblée sur justification de leur identité.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de Ploneis.** But : par tous les moyens scientifiques, l'amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Ploneis.

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de l'Hermenault.** But : défense des intérêts de ses membres. Siège social : mairie de l'Hermenault (Vendée).

27 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association d'éducation populaire de Béhobie.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire sous toutes les formes. Siège social : quartier de Béhobie, Urrugne (Basses-Pyrénées).

28 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Saint-Hilaire-des-Loges.** But : défense des intérêts de ses membres. Siège social : mairie de Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée).

28 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Lions-Club de Vannes.** But : constituer une réunion d'hommes représentant fidèlement les intérêts commerciaux et professionnels de la ville de Vannes ; unir les membres du club par des liens d'amitié, de bonne camaraderie et de compréhension mutuelle en dehors de tout esprit partisan ou sectaire en matière politique ou religieuse. Siège social : 17, place de la République, Vannes.

30 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Outilex (groupement d'exportateurs).** But : rechercher et promouvoir en commun le développement des exportations d'outils ; provoquer et animer toute action susceptible de concourir à ce développement. Siège social : 16, avenue Hoche, Paris.

30 mars 1957. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amicale des anciens apprentis du dépôt des chemins de fer algériens d'Oran.** But : conserver et développer les relations amicales entre les anciens élèves de l'école d'apprentis du dépôt de chemins de fer algériens d'Oran. Siège social : Cercle des apprentis, 58, boulevard Marceau, Oran.

30 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Comité d'aide aux ouvriers sinistrés de Digne.** But : aide aux ouvriers dans la gêne du fait d'un sinistre ayant détruit l'établissement dans lequel ils travaillent. Siège social : mairie de Digne.

1er avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves du collège moderne de Lillers.** But : grouper les parents d'élèves ; contribuer à la prospérité du collège ; faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relève le collège. Siège social : collège moderne, Lillers (Pas-de-Calais).

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des élèves, anciens élèves et amis de l'école de Farges-en-Septaine.** But : établir un lien entre les familles et l'école ; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation d'activités éducatives et par l'organisation de loisirs culturels. Siège social : école publique de garçons, Farges-en-Septaine.

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Le Palet feugerlais.** But : organisation de concours de palet et participation aux concours organisés par d'autres sociétés de la région, ceci dans le but de fournir aux adhérents la possibilité d'une distraction saine et de développer l'esprit de camaraderie entre tous les joueurs. Siège social : mairie de Feugères (Manche).

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Coopérative scolaire.** But : donner aux sociétaires un moyen de diminuer les charges que leurs parents s'imposent pour leur faire donner une bonne instruction technique et générale ; entretenir et améliorer le matériel du centre ; participer à l'éducation de ses membres ; resserrer les liens de solidarité entre le centre d'apprentissage et les familles. Siège social : caserne Gobert, 2, rue du Parmont, Remiremont.

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Syndicat d'initiative de Rustrel, Colorado français.** But : faire connaître et protéger les monuments de toutes sortes ; faire connaître les richesses artistiques et les sites pittoresques de la commune de Rustrel et de ses environs ; faire connaître aux touristes les produits de notre sol et de nos diverses industries. Siège social : mairie de Rustrel (Vaucluse).

3 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Groupement de défense sanitaire de Minihy-Tréguier.** But : contribuer par tous les moyens en son pouvoir, avec la participation des cultivateurs et des vétérinaires en collaboration avec la direction départementale, à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social : mairie de Minihy-Tréguier (Côtes-du-Nord).

3 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Société amicale et sportive des sapeurs-pompiers de Boulogne-sur-Mer.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours pour l'entraînement du parcours sportif du sapeur-pompier et accorder des secours aux membres actifs. Siège social : caserne des sapeurs-pompiers, boulevard Beaucerf, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit des Essarts.** But : défense des intérêts de ses membres. Siège social : mairie des Essarts.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Syndicat intercommunal des chasseurs de Salinelles, Aspères, Campagne.** But : défense du gibier et repeuplement. Siège social : mairie d'Aspères.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente d'Alos.** But : défense de la laïcité ; action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique d'Alos.

4 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Tennis-Club « Charles-Grimaud ».** But : pratique du tennis. Siège social : mairie de Montmagny (Seine-et-Oise).

4 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des locataires du groupe H. L. M. des Bigarreaux.** But : défense des intérêts généraux du groupe d'H. L. M. et des locataires. Siège social : chez M. Desbois, H. L. M., bâtiment F, les Bigarreaux, le Mans.

4 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : rechercher et secourir les enfants malheureux et les signaler à l'autorité administrative ou judiciaire compétente. Siège social : mairie, place Général-Leclerc, Avesnes-sur-Helpe (Nord).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Union sportive ouvrière homécourtoise.** But : pratique des sports et du plein air. Siège social : café Panone, 52, rue Carnot, Homécourt (Meurthe-et-Moselle).

5 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **La Truite falaisienne.** But : affermage de lots de pêche ; répression du braconnage ; surveillance et repeuplement des cours d'eau. Siège social : mairie de Falaise.

6 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Club de bridge modanais.** But : pratique du bridge. Siège social : hôtel International, Modane (Savoie).

6 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Amicale du personnel de l'hôpital général de Clermont.** But : créer un lien de solidarité entre les membres du personnel de l'hôpital. Siège social : hôpital général, 5, rue de la Madeleine, Clermont (Oise).

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Fédération du Calvados du parti radical socialiste.** But : développer et propager les idées du parti radical socialiste. Siège social : chez M. Moinard, 10, place d'Armes, Caen.

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat pour le relogement.** But : aide aux mal-logés. Siège social : 33, rue Rodier, Paris.

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale de la classe 1958, les Barres-le-Mont.** But : resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social : café Bernon, Sous-le-Mont, Belfort.

8 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural.** But : enseignement postscolaire agricole. Siège social : école privée de garçons, la Plaine-sur-Mer (Loire-Atlantique).

9 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des donneurs de sang du canton de Pontarlier et limitrophes.** But : soutenir les intérêts des donneurs de sang, en augmenter le nombre et faire respecter le code des donneurs de sang. Siège social : hospices civils réunis, Pontarlier (Doubs).

10 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Talmont.** But : défense des intérêts de ses membres. Siège social : mairie de Talmont (Vendée).

10 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Vacances plein air. Air pur Remiremont.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes initiatives susceptibles de procurer des loisirs éducatifs de vacances aux enfants. Siège social : 10, place Henri-Utard, Remiremont.

11 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Groupement communal de défense contre les maladies des animaux.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Gené (Maine-et-Loire).

12 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Comité des foires-expositions de Saintes.** But : organisation de foires-expositions. Siège social : 81, cours National, Saintes (Charente-Maritime).

12 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des villes de Lens, Hénin-Liétard, Billy-Montigny, en vue d'échanges internationaux de jeunes.** But : développer les échanges de jeunes entre pays, pour une meilleure compréhension des peuples. Siège social : mairie d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Société de chasse de la forêt de la Ferté et de Magny.** But : exploiter le droit de chasse loué sur une partie de la forêt domaniale d'Andaines. Siège social : chez M. Laniesse, 41, rue du Jeudi, Alençon.

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la diffusion du disque et de la chanson par électrophones automatiques (A. D. D. E. A.).** But : diffusion, par électrophones ou autres appareils automatiques, de toutes œuvres musicales ou littéraires. Siège social : 31, boulevard des Italiens, Paris.

13 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Syndicat d'initiative et du tourisme de Cunlhat.** But : amélioration et embellissement du pays Siège social : mairie de Cunlhat (Puy-de-Dôme).

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Société de pêche et de pisciculture Gaz-Elec de Nancy.** But : défendre les intérêts des pêcheurs. Siège social : 29, avenue du XX'-Corps, Nancy.

13 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Les Izards luchonnais.** But : formation des enfants pour l'exécution d'ensembles rythmiques. Siège social : office du tourisme, 13, allées d'Etigny, Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Saint-Etienne.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 76, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille du Cœur Immaculé de Marie.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 20, rue des Pensées, Lille.

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Saint-Vital.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 45, rue de Berkem, la Madeleine.

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Notre-Dame-des-Victoires.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 102, rue du Faubourg-de-Béthune, Lille.

15 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale du Massif Central.** But : entretenir les relations amicales entre les Aixois qui ont habité les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Dordogne, de la Creuse et du Lot. Siège social : office du tourisme, place de la Libération, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

15 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **L'Elan sportif de Damprichard.** But : éducation physique et morale ainsi que gymnastique. Siège social : mairie de Damprichard (Doubs).

15 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Quiller-Club tarusate.** But : diriger, organiser, développer le sport des quilles de six dans le cadre fixé par la Fédération française des quilles de six. Siège social : mairie de Tartas (Landes).

15 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Cercle d'escrime déodatien (C. E. D.).** But : pratique des sports et notamment de l'escrime. Siège social : 58, rue Thiers, Saint-Dié (Vosges).

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Spéléo-Groupe Forez.** But : grouper en une seule association tous les adeptes de la spéléologie, les entraîner d'abord, les aiguiller ensuite vers des fonds encore inexplorés. Siège social : chez M. Antoine Schott, 1, rue Denis-Epitalon, Saint-Etienne.

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 8, rue du Général-de-Gaulle, Bouvines.

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Saint-Martin.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de la République, Willems.

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Faches-Sainte-Marguerite.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 16, rue Kléber, Faches-Thumesnil.

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire des maisons familiales de vacances de la région Roubaix-Halluin.** But : permettre aux familles du milieu populaire de passer des vacances saines, profitables et reposantes, en rapport avec leurs besoins autant qu'avec leurs possibilités. Siège social : 84, Grande-Rue, Roubaix.

16 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Eglise évangélique de Mézidon.** But : assurer la célébration du culte évangélique. Siège social : rue Franklin, Mézidon (Calvados).

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Comité des fêtes du Quartier-Rouge.** But : encourager et organiser des fêtes dans ledit quartier et prêter éventuellement son concours à des organismes similaires. Siège social : café des Sports, rue Georges-Clemenceau, la Roche-sur-Yon.

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association familiale de Fretin, du jeune foyer à la famille nombreuse.** But : défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de la commune. Siège social : 25, rue du Maréchal-Joffre, Fretin.

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Filiale interdépartementale de Limoges du Comité national d'éducation sanitaire.** But : propagation des notions de prophylaxie et gestion du centre d'éducation sanitaire. Siège social : 44, cours Gay-Lussac, Limoges.

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Physiologie générale et biologie.** But : étude de toutes les questions relatives à la physiologie et à la biologie. Siège social : faculté de médecine, place de Verdun, Lille.

17 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Jeunesse et culture luronne.** But : promouvoir l'éducation permanente. Siège social : hôtel de ville de Lure (Haute-Saône).

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale boule pontétienne.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café du Cours, le Pontet.

MODIFICATIONS

25 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques** transfère son siège social du 18, rue d'Aguesseau, Paris, au 29-31, rue de Courcelles, Paris.

11 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. L'Amicale de la Sidi-Brahim change son titre qui devient **Les Diables bleus de la Bresse,** modifie son conseil d'administration et ses statuts. Siège social : mairie de la Bresse.

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Montauban. **L'Association de chasse privée du pavillon d'Allières** transfère son siège social du 20, rue Saint-Jean-Villenouvelle, Montauban, au 10, avenue Gambetta, Montauban.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

1er mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Association des anciens combattants polonais en France, 3e région, à Dourges,** transfère son siège social du café Kryslak, rue Félix-Faure, Dourges, au café Wechta, rue Salengro, Dourges (Pas-de-Calais).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.